



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Excusés avec procuration** : Nathalie SOARES (à Jean-Georges MICOL), Michel MENJUCQ (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Françoise COSSECQ), Guillaume ALEXANDRE (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Mathilde FERCHAUD), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Jonathan VANDENHOVE (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Julie-Anne BROUSSIN (à Sandrine JOVENE), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

**Secrétaire** : Daphné GAUSSENS

### ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

### FINANCES

- 1) Approbation du compte de gestion 2022 Budget principal et budget annexe cimetière  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 2) Compte administratif 2022 Budget Principal  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 3) Compte administratif 2022 Budget annexe du cimetière  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 4) Affectation définitive des résultats 2022 Budget principal et budget annexe  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 5) Budget primitif 2023 Budget principal  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 6) Budget primitif 2023 Budget annexe cimetière  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*
- 7) Vote des trois taxes directes locales  
*Rapporteur : Jean-Georges MICOL*

### RESSOURCES HUMAINES

- 8) Modification du règlement du temps de travail  
*Rapporteur : Mathilde FERCHAUD*
- 9) Modification du règlement du RIFSEEP  
*Rapporteur : Mathilde FERCHAUD*
- 10) Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents  
*Rapporteur : Mathilde FERCHAUD*
- 11) Modification au tableau des effectifs - Création du poste de référent santé et de direction adjointe des solidarités  
*Rapporteur : Mathilde FERCHAUD*

### POLICE

- 12) Stationnement payant - Autorisation de traitement de données personnelles - Dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro de plaque immatriculation  
*Rapporteur : Philippe FARGEON*

### ASSOCIATIONS

- 13) Convention de partenariat entre la ville du Bouscat et l'association Le Carrousel - Subvention 2023  
*Rapporteur : Françoise COSSECQ*
- 14) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'association Ricochet - Subvention 2023  
*Rapporteur : Françoise COSSECQ*

### POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 15) Renouvellement de l'adhésion au Forum Français de la Sécurité Urbaine  
*Rapporteur : Alain MARC*

### PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 16) Dénomination d'une place communale  
*Rapporteur : Alain MARC*

### QUESTIONS ORALES DIVERSES

*M. LE MAIRE rappelle que les élus faisant partie des conseils d'administration des associations ou organismes concernés par l'attribution de subventions devront se déplacer pour le vote du budget primitif. Pour ce qui est du groupe majoritaire, 6 élus ne participeront pas à ce vote, M. VANDENHOVE (Le Patio), M. QUERE (USB Tennis), MME COSSECQ (Ricochet et Le Carrousel), MME SOARES et M. DE JAVEL (Ricochet), MME JOVENE (Le Carrousel), MME DUPIN (Trotte Menu).*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2023**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
35 voix POUR  
approuve le P.V. de la séance du 21 février 2023.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
<b>Animations</b>				
2023-12	14/02/23	Contrat avec la SOCIETE PROS CONSULTE	Mise à disposition d'un service de soutien psychologique par téléphone à destination des agents de la Ville et du C.C.A.S.	3 156 €
<b>Petite Enfance</b>				
2023-13	16/02/23	Convention avec L'INSTITUT SINGULIER	30 ateliers de danse (90 H) dans les locaux des crèches de janvier à juin 2023	5 400 €
2023-14	16/02/23	Convention avec MME CZESKI	9 séances (18 H) d'analyse de pratique professionnelle petite enfance des agents des 3 groupes suivants au cours de l'année 2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Educatrices de Jeunes Enfants des 4 crèches municipales</li> <li>- Professionnelles petite enfance du multi accueil Les Mosaïques</li> <li>- Assistantes Maternelles de la crèche familiale</li> </ul>	1 800 €
2023-15	16/02/23	Convention avec M. BERNARD	5 séances de 2 H de supervision de l'équipe d'accueillants du L.A.P.E. au cours de l'année 2023	100 € / heure
2023-19	15/03/23	Convention avec M. RASAL	5 séances de psychomotricité pour les enfants du Relais Petite Enfance	687 €
<b>Finances</b>				
2023-16	21/02/23	Tarifs	Fête des Jardins les 22 et 23 avril 2023 – Emplacements nus ou avec équipements mairie	+ 40 € / emplacement

2023-20	10/03/23	Régie	Création d'une régie de recettes stationnement	-
<b>Pôle senior</b>				
2023-17	21/02/23	Convention avec M. LESAGE	Animation musicale à titre gracieux dans les résidences autonomie, le 6 mars 2023 à Mieux Vivre, le 23 mars à La Bérengère	-
<b>Culture</b>				
2023-18	15/03/23	Contrat avec la société ELECTRE	Accès à la base de données bibliographiques, l'importation de notices, l'enrichissement du catalogue	5 064 €

### **Décision N° 2023-12**

*M. LE MAIRE précise que les agents ont bien un contact téléphonique immédiatement mais pas forcément avec la même personne à chaque fois. Ce problème a d'ailleurs été évoqué lors du dernier CST avec les syndicats et la ville va essayer de faire modifier cela pour l'avenir.*

### **DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget principal de la Ville et le Budget annexe du Cimetière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures des Comptes de Gestion 2022 sont conformes à celles des Compte Administratifs 2022 des budgets principal et annexe ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe du Cimetière ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui avant le vote du compte administratif de chaque budget, délibérer sur les comptes de gestion, dressés par MR SARRAZIN, Receveur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe du Cimetière,  
VU le vote des comptes administratifs 2021 en date du 05 avril 2022,  
VU le vote des budgets 2022 en date du 05 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR

**Article unique** : APPROUVE le compte de gestion du budget principal et du budget annexe « Cimetière » de l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## DOSSIER N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

### Remarques liminaires

Comme évoqué dans le ROB 2023, l'environnement dans lequel va évoluer notre collectivité en 2023 sera marqué par les conséquences de la guerre en Ukraine et de la crise économique qui sévissent depuis plus d'un an.

Pour autant la ville du Bouscat a souhaité bâtir un plan d'action volontariste et place son budget 2023 sous le triple signe :

- D'une volonté de continuer à mettre à disposition des Bouscatais une large palette de services et de poursuivre son soutien aux familles, aux plus fragiles et au secteur associatif tout en veillant à la tranquillité publique et à la transition écologique.
- Du choix de conforter une politique d'investissement public diversifiée et volontariste (et donc contracyclique) au service de nos concitoyens tout en contenant l'endettement de la collectivité à un niveau acceptable,
- De la nécessité de maintenir un bon niveau d'épargne.



## 2022, premier budget réalisé en M57

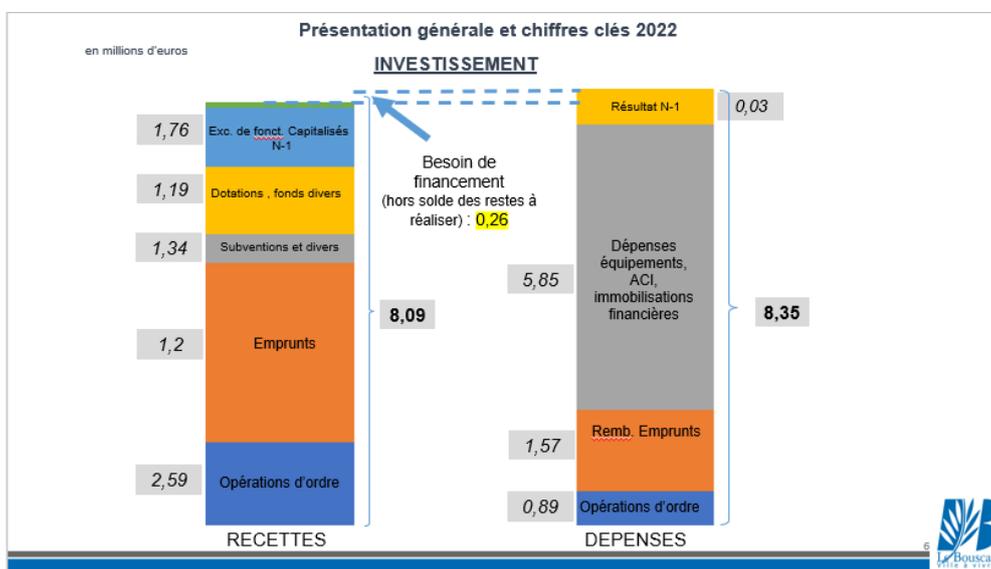
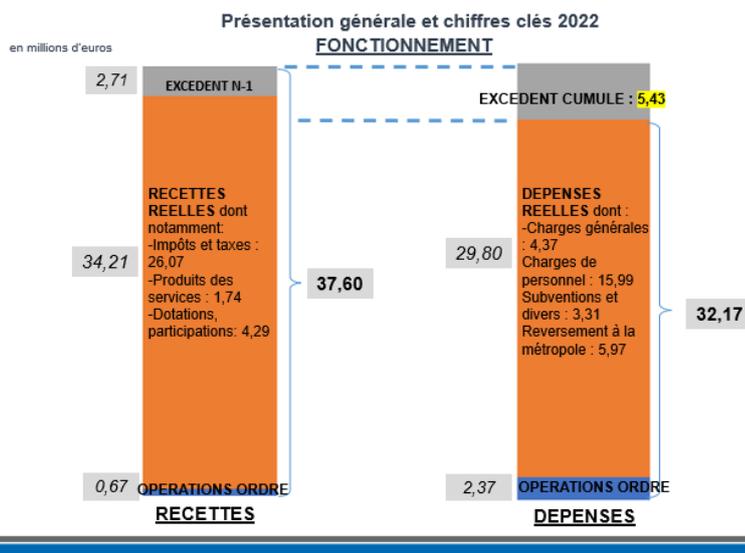
Par délibération du 28 septembre 2021 notre assemblée a adopté la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, ce budget 2022 est donc le premier réalisé sur la base de cette nouvelle nomenclature.

Ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales : M71 pour les régions, M52 pour les départements, M14 pour les communes et les établissements publics à fiscalité propre, M4 pour les Service publics industriels et commerciaux (SPIC) et autres budgets annexes.

Pour mémoire, la transition vers la M57 et notamment son anticipation répondent à des enjeux non négligeables.

- ⇒ **Anticiper et favoriser** la préparation de la généralisation envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (rendue possible par l'art.106 de la loi NOTRe)
- ⇒ Flexibilité budgétaire accrue grâce à **la fongibilité des crédits** (limitée à hauteur de 7,5% des dépenses réelles par section)
- ⇒ Entrer en phase d'expérimentation du Compte Financier Unique.



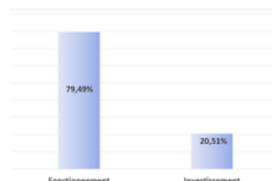


Chiffres clés 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :  
**32,17 M€**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ;  
**8,32 M€**

Répartition fonctionnement/  
investissement sur le CA 2022



Les crédits ouverts au budget étaient de 35 797 K€ en fonctionnement et de 12 88 K€ en investissement

- Excédent cumulé de Fonctionnement : **+5,43 M€**
- Besoin de financement d'investissement : **0,257 M€**
- En cours de la dette au 31/ 12/ 2021 : **15,32 M€** (633,17 €/hab)
- Masse salariale (chap.012) : **15,99 M €** (53,65 % des dépenses réelles de Fonctionnement)

## Fonctionnement : Les recettes réelles (en K€)

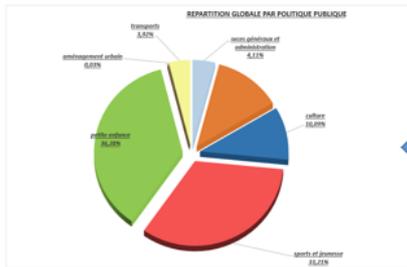
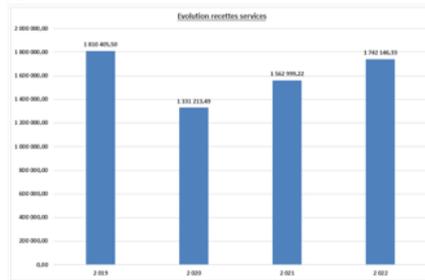
	CA 2021	CA 2022	variation chiffrée	% variation
<b>Produits divers (70)</b>	1 563	1 742	179	11,46%
<b>Impôts et taxes (73)</b>	23 651	26 068	2 417	10,22%
<b>Dotations (74)</b>	4 638	4 289	-349	-7,53%
<b>Autres chapitres (013, 75)</b>	1 673	915	-758	-45,30%
<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>31 524</b>	<b>33 013</b>	<b>1 489</b>	<b>4,72%</b>
<b>Autres recettes (76,77 et 78)</b>	<b>111</b>	<b>1 199</b>	<b>1 088</b>	<b>1 080,20 %</b>
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>31 635</b>	<b>34 212</b>	<b>2 577</b>	<b>8,14 %</b>



### Fonctionnement : Les recettes de Gestion Courante 1/2

En 2022 les recettes de gestion de fonctionnement sont en hausse **de 4,72 %** sous l'effet de plusieurs facteurs :

Les produits des services (chapitre 70) poursuivent leur hausse pour atteindre 1 742 K€ (+11,46 %) confirmant la sortie de la crise sanitaire de 2021. Le montant perçu reste toutefois encore en deçà du niveau de l'année de référence 2019, (1 810 K€) et des années antérieures dont les montants étaient supérieures à 2 M€

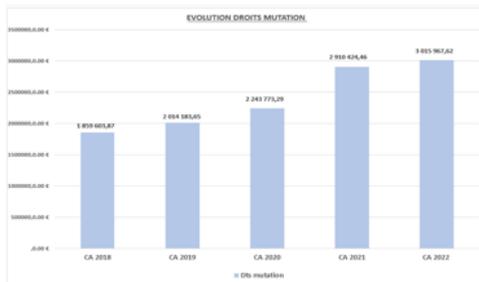
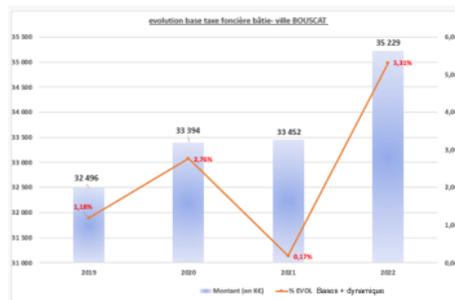


Plus de 69 % des recettes en 2022 portent sur les structures de petite enfance, sports et jeunesse.



### Fonctionnement : Les recettes de Gestion Courante 2/2

Les impôts et taxes: (chapitre 73) ont connu une forte hausse de + 10,22 %, soit + 2 417 K. Cette hausse s'explique par l'augmentation du taux d'imposition qui est désormais à 49%, ainsi que par la forte dynamique des bases.



Favorisée par une conjoncture qui est restée dynamique sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022, les droits de mutation ont poursuivi leur hausse : +3,06 % soit + 106 K€,



## Fonctionnement : Les recettes de Gestion Courante 2/2

Les dotations et participations (Chapitre 74) sont en baisse de 7,53 % soit - 349 K€ et s'explique principalement par:

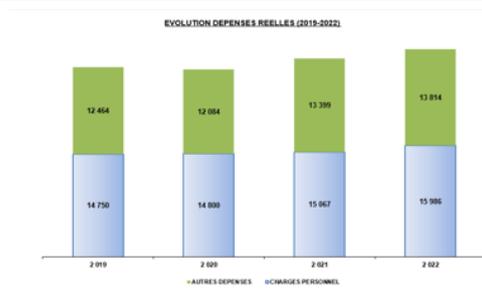
- Baisse de la Dotation forfaitaire (DGF) - 94 K€ (2 168 K€ en 2021 pour 2 074 K€ en 2022),
- Baisse des participations autres organismes dont la CAF de 288 K€
- Compensation taxe foncière + 20 K€

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) sont en baisse de -50,72%, soit -821K€ suite aux régularisations qui ont été effectuées en 2021 des opérations en TVA des années 2017,2018 et 2020 de la redevance de la restauration collective et qui n'ont pas été reproduites en 2022.

La forte hausse des produits exceptionnels de 1 088 K€ (chapitre 77) s'explique par la recette exceptionnelle liée à l'annulation en 2022 des mandats concernant la régularisation de la TVA sur les subventions sportives.

## Fonctionnement : Les dépenses de Gestion Courante ½ (En K€)

	CA 2021	CA 2022	variation chiffrée	% variation
011 Charges à caractère général	3 807	4 370	563	14,8%
012 Charges de personnel	15 067	15 986	920	6,1%
Atténuations de produits (014)	5 979	5 973	- 7	-0,1%
65 Autres charges (Subventions)	2 324	3 308	984	42,3%
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>27 207</b>	<b>29 637</b>	<b>2 430</b>	<b>8,9%</b>
66-67 Autres charges	1 258	163	- 1 095	-87%
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>28 465</b>	<b>29 800</b>	<b>1 335</b>	<b>4,69%</b>



## Fonctionnement : Les dépenses de Gestion Courante 2/2

Les dépenses de gestion de fonctionnement ont augmenté de **8,9 %** (+ 2 430 K€) par rapport à 2021, on peut notamment remarquer :

- Une hausse de 14,8 % des charges générales liée en majeure partie à l'impact de la hausse naissante de l'inflation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 avec la guerre en Ukraine. Les prix des fluides et matières premières ont fortement évolué tout au long de cette année.

	2021		2022		CA 22/CA21	CA 22/CA21
	BP	CA	BP	CA		
60611 eau	117 264,15	117 262,97	130 400,00	127 560,79	10 297,82	8,78%
60612 électricité	473 378,96	473 287,68	642 114,00	636 460,15	163 172,47	34,48%
60613 chauffage	228 456,37	226 649,06	304 056,00	296 642,92	69 993,86	30,88%
60621 combustibles	224,00	0,00	3 400,00	3 200,00	3 200,00	3200,00%
60622 carburants	1 700,00	411,77	1 500,00	839,50	427,73	103,88%
60623 alimentation	83 373,60	68 908,13	108 110,62	97 223,61	28 315,48	41,09%
	<b>904 397,08</b>	<b>886 519,61</b>	<b>1 189 580,62</b>	<b>1 161 926,97</b>	<b>275 407,36</b>	<b>31,07%</b>

- Une hausse du chapitre 65 de + 42,3 % (+984 K€) consécutive à la réémission en 2022 des mandats 2019, 2020 et 2021 pour la régularisation de la TVA pour les subventions sportives pour un montant de 750 K€.

## Fonctionnement : Les dépenses de Gestion Courante 2/2

Une hausse des dépenses de personnel est constatée en 2022 avec une progression de 6,10 % (+ 920 K€).

Outre l'augmentation du GVT pour 64K€, l'année 2022 a été marquée par plusieurs événements non prévus lors de la construction budgétaire :

### Obbligations réqlementaires :

-L'augmentation du SMIC compte tenu de l'inflation au 1<sup>er</sup> mai 2022, entraînant une revalorisation de l'indice majoré minimum de la fonction publique avec un coût 21K€

-Versement d'une indemnité inflation : 35,7K€

-Augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% au 01 juillet 2022 pour 232K€

### Effets conjoncturels :

-Un contexte sanitaire toujours sous tension engendrant des dépenses supplémentaires au niveau des contractuels sur emplois non permanents et plus particulièrement sur le personnel extérieur pour 190 k€ compte 6218

Le choix de la collectivité de mettre en place des dispositifs en faveur des agents :

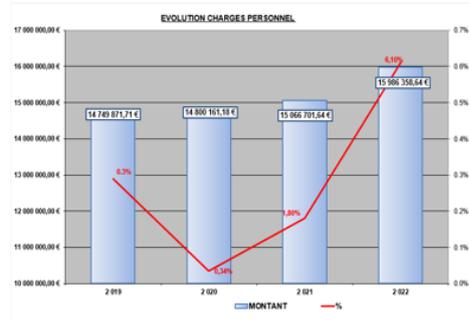
le forfait mobilité durable : 9,7K€

l'indemnité télétravail : 3,3 K€

les chèques cadeau pour Noel : 21K€

La mise en place du stationnement payant a engendré la création de 2 postes ASVP.

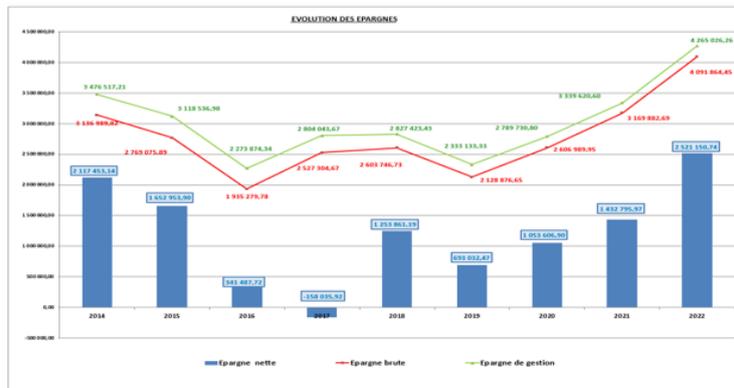
Ces augmentations ont été en partie compensées par la mise en œuvre de manière décalée de la réforme de l'animation (mise en place à compter d'octobre 2022) alors que budgétée sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 et les vacances de postes.



14



## Evolution de l'épargne

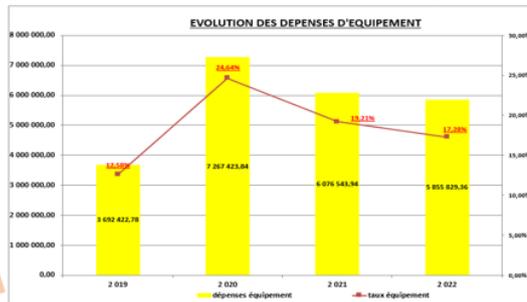


Malgré la crise sanitaire et désormais économique, l'épargne nette progresse depuis 2019 permettant à la ville de renforcer l'autofinancement de ses projets d'investissement

15



## Investissement : Les dépenses d'investissement d'équipements



Les reports 2022 se chiffrent à 2 846 K€

### Postes principaux de nos dépenses d'équipements 2022 en K€ par chapitres

-sur le chapitre 204: 1 810 K€ dont notamment:

- Attribution compensation d'investissement: 657 K€
- Travaux éclairage public: 651 K€
- Remboursement travaux ligne verte: 434 K€
- Pôle échange multimodal: 45 K€

-sur le chapitre 21: 1 938 K€ dont notamment:

- Achat immeuble 106 rue des écus: 235 K€
- Travaux enfouissement réseaux: 205 K€
- Travaux école Lafon: 147 K€
- Travaux divers (mise en sécurité, accessibilité, mise en conformité): 470 K€

-sur le chapitre 23: 1 804 K€ dont notamment :

- Travaux J. MARTIAL : 931 K€
- Création terrain synthétique: 532 K€
- Réhabilitation C. ANDORTE: 139 K€
- Ecostructure : 128 K€

16



## Investissement : Les recettes d'investissement

Le financement de nos dépenses d'équipement (K€) a été réalisé par :

➤ **Des ressources propres classiques (1 175 K€)**

FCTVA: 655 K€

Taxe Aménagement: 520 K€

➤ **des subventions pour K€ (1 341 K€)**

Etat: -DSIL- Piscine-Rénovation thermique: 400 K€

-DSIL- Restructuration Castel d'Andorte-Rénovation thermique: 368 K€

Bordeaux Métropole: -Nature Voie verte : 175 K€

-Fonds concours éclairage publique ligne verte: 97 K€

-CODEV- équipements sportifs, stationnement...: 200 K€

Département : - Réhabilitation pôle basket complexe Jean Martial : 96 K€

- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes : 63K€

- Chauffage granulés à bois crèche la Providence: 6 K€

CAF: -Subvention multi accueil: 61 K€

➤ **La souscription d'un emprunt de 1 200 K€** auprès de l'Agence France Locale à taux fixe annuel : 3,03 % l'an sur 15 ans.

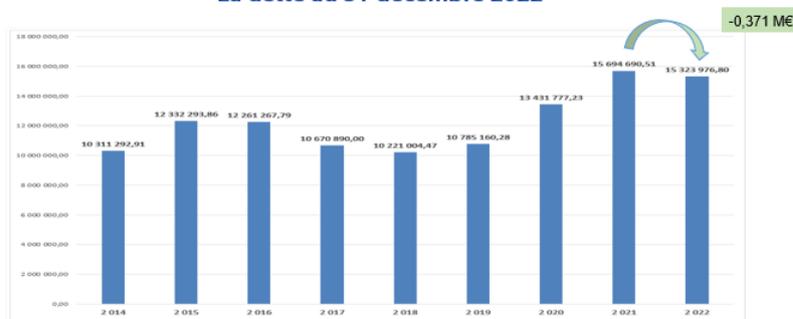
Notre encours de la dette au 31 décembre 2022 est de 15 324 K€.

➤ **L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 1 762 K€** qui correspond à un **autofinancement de 32 %**,

17



## La dette au 31 décembre 2022



Au 31 décembre 2022

19 contrats de prêts à taux fixes (100 % de l'encours)

- ❖ Aucun produit structuré de type « toxique »
- ❖ Un taux moyen de l'exercice 2022 de 1,27 %
- ❖ Un encours de la dette de **15,32 M€** soit 633 €/hab (strate nationale : 999 €/hab).
- ❖ Une capacité de désendettement inférieure à 4 ans (3,84 ans)
- ❖ Durée résiduelle moyenne en année : 11 ans et 3 mois.

18



M. MICOL tient tout d'abord à remercier toutes les personnes qui ont permis l'élaboration de ces documents, les équipes de la mairie et du PTO mais aussi les membres de la commission des finances qui ont une approche toujours extrêmement constructive de l'ensemble de ces éléments qui ne sont pas toujours faciles à appréhender.

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Je vais dire un petit mot sur les comptes 2022, même s'ils sont très proches et fidèles à l'atterrissage que nous avons vu dans le ROB ; mais, comme j'étais absent je n'ai pas pu m'exprimer sur le sujet et je vais donc le faire ce soir. Avant de commencer, je voulais moi aussi remercier tout d'abord notre Adjoint aux finances pour cette présentation claire et didactique comme à l'accoutumée, même si elle a été plus rapide que les autres, et surtout féliciter les services de la mairie pour la qualité des rapports présentés ; il y a de nombreux graphiques, ce qui fluidifie la lecture et favorise la compréhension. Concernant les comptes 2022, force est de constater que nos finances se sont très largement améliorées et que l'on s'éloigne ainsi de la ligne de flottaison dans laquelle on se trouvait. Les produits de fonctionnement sont très largement boostés par la hausse des taux de taxe foncière, d'autant plus dans ce contexte inflationniste qui relève les bases, et pour être exhaustif aussi sur la bonne dynamique des droits de mutation. A la vue des chiffres 2022, c'est finalement la 1<sup>ère</sup> fois que l'on a une photo post décision de cette hausse des taux et l'on peut donc se demander si elle était absolument indispensable, du moins dans ces proportions-là. Je me suis donc prêté à l'exercice. En préambule, j'ai vu la droite modérée à Bordeaux, vent de bout avec nous d'ailleurs, sur la décision de hausse des taux voulue par la mairie écologiste mais elle s'est bien gardée de souligner que ceci avait eu lieu un an auparavant ici au Bouscat ; la politique c'est donc parfois un peu à géométrie variable. Je sais bien que les situations bordelaise et bouscataise ne sont pas du tout comparables mais, dans la philosophie, quand vous avez

décidé cette hausse de taux, les finances du Bouscat n'étaient pas non plus catastrophiques et la ville n'était pas dans une situation dramatique. En vérité, concernant la hausse décidée, je la comprends car elle nous a justement permis de reconstituer notre épargne mais, de mon point de vue, on voit qu'il n'était pas forcément nécessaire d'aller dans de telles proportions tellement les comptes sont bons (plus de 5 millions d'excédent de fonctionnement, c'est beaucoup). Nos administrés sont également touchés de plein fouet par l'inflation et je pense qu'il est aussi de nos prérogatives en tant qu'élu de proximité de participer à l'effort de préservation de leur pouvoir d'achat. J'en profite d'ailleurs pour faire une petite parenthèse sémantique sur la qualification des investissements dans le ROB et dans le budget 2023, et vous allez comprendre pourquoi je fais le parallèle. Vous parlez d'une politique contracyclique, et c'est factuellement juste puisque la conjoncture ne se prête pas à une accélération des investissements, mais je sens bien que c'est un mot qui a été travaillé et que je qualifierai de plutôt habile. En effet, l'idée est de dire "regardez chers Bouscatais, nous on continue contre vents et marées à investir pour vous" ; mais la vérité c'est qu'il n'y a pas tellement le choix puisqu'on a augmenté les taux de taxe foncière et que les Bouscatais ne pourraient pas comprendre qu'on n'accélère pas sur nos investissements. Pour moi, ce mot "contracyclique" apparaît donc un peu comme un effet de manche, sincèrement je ne l'aime pas beaucoup mais je referme la parenthèse. Concernant les charges de fonctionnement, il y a une certaine maîtrise, notamment sur les ressources humaines via aussi l'effet de décalage de certains recrutements. Cela crée un effet comptable positif en comparaison aux anticipations budgétaires mais cela reste quelque chose d'un peu artificiel. J'imagine que non et j'espère que vous n'en faites pas un effet de levier de pilotage, ce serait un peu gênant car derrière chaque recrutement il y a justement un besoin. Il faut garder en tête que ces décalages peuvent entraîner soit une charge supplémentaire sur les autres collègues, soit une baisse de qualité de service aux administrés, notamment pour les missions en contact direct avec le public. Il faut donc veiller à ce que ces décalages de recrutement soient le plus court possible. Pour conclure sur cette année 2022, on a bien compris que le leitmotiv c'est d'avoir un niveau d'épargne intéressant, un matelas confortable pour financer les différents projets ; c'est totalement louable surtout dans un contexte macroéconomique incertain mais la ville reste tout de même très peu endettée et il y avait aussi un effet de levier, même si aujourd'hui les taux augmentent drastiquement et ce n'est pas forcément le bon moment. C'est aussi ce qui me fait dire que cette hausse des taux de taxe foncière aurait pu être plus minime ou séquencée. Par exemple avec 200 000 euros de moins en recettes de fonctionnement on maintenait tous nos ratios à des critères acceptables et c'était toujours cela de pris pour le portefeuille de nos administrés. C'est la raison pour laquelle nous allons voter contre ce compte administratif ; certes les comptes sont bons mais cela est au détriment des administrés et cela fait du Bouscat une ville encore moins accessible car les gens qui ont des revenus un peu plus modestes ont des difficultés à venir s'y installer."

MME LAYAN fait une intervention : "Comme on le constate tous, on a encore une année compliquée sur cette mandature avec les conséquences de la guerre en Ukraine qui entraîne une hausse des dépenses de fonctionnement. Vous nous indiquez l'année dernière la trajectoire financière que vous prévoyiez, à savoir la poursuite et la hausse des investissements via le plan pluriannuel d'investissements, une hausse des impôts consécutive à cette décision de poursuite et de hausse des investissements et une volonté d'augmenter votre capacité d'autofinancement. Sur les dépenses de fonctionnement on a une hausse significative de deux millions par rapport à 2021, sur les dépenses d'investissement on passe de 9,3 millions à 8,3 avec un prévisionnel sur ces 2 dépenses qui était à plus de 12 millions sur 2021 et 2022. Le cap est globalement tenu par rapport au budget primitif grâce effectivement à une masse salariale qui est toujours maîtrisée à peu près à 53,65 % des dépenses réelles de fonctionnement, grâce en partie à la mise en œuvre de la réforme de l'animation que vous indiquez avoir mis en place à partir d'octobre 2022 - et je vous remercie de l'avoir précisé. A la vue de ces chiffres, on peut se demander si cette réforme était nécessaire, quels en ont été les bénéfices financiers en regard des conséquences pour les familles qui se retrouvent encore une fois sur certaines périodes, notamment du mercredi, sans mode de garde. Aussi, je souhaiterais savoir s'il est possible d'avoir des éléments plus précis sur cette réforme, sur ses conséquences et savoir ce que vous allez mettre en œuvre pour les amoindrir. Je vous remercie également d'avoir tenu compte dans cette présentation de certaines questions que nous avons posées sur le codev, avec des précisions sur les investissements liés à la métropole et une clarté bien améliorée sur les renoncements et réalisations sur les investissements. Je pense en effet qu'il est important d'avoir cette clarification afin de savoir sur quel projet on a avancé ou pas. Je profite de l'occasion pour vous interroger sur la livraison du pôle d'échanges multimodal. Enfin, je vais conclure sur un grand absent, le budget participatif. Pour nous, ce n'est pas un vain mot, c'est un levier clair et affirmé d'amélioration de la participation citoyenne. Or, on ne le voit pas

*apparaître dans les chiffres et on ne l'a pas vu non plus être mis en œuvre sur l'année 2022. Nous nous prononcerons donc nous aussi contre ce compte administratif."*

*M. ALVAREZ fait une intervention : "Le compte administratif 2022 qui est soumis à notre examen diffère peu des éléments qui ont déterminé la présentation du rapport d'orientations budgétaires, lors du dernier conseil municipal. En conséquence, les observations que je ferai ce soir s'écarteront peu évidemment de celles formulées en février dernier. Vous rappelez que les recettes de fonctionnement croissent d'une année sur l'autre de 8,14 %, soit 2,5 millions supplémentaires. Bien évidemment, ce sont les produits des impôts et des taxes qui constituent la colonne vertébrale de ces augmentations, la fiscalité, les taux d'imposition et l'évolution des droits de mutation puisqu'ils avaient été budgétés à hauteur de 2,5 millions et on a une recette de trois millions qui s'est plutôt constituée en début d'année par rapport à 2021, année qui avait été très dynamique. En 2022, chaque Bouscatais a payé en moyenne 1078,06 euros d'impôts alors qu'il en avait payés 978,06 euros en 2021, soit une augmentation de plus de 10 % et de 100 euros par Bouscatais. Vous avez aussi mis en lumière le fait que les produits des services augmentent fortement mais cela est tout de même à des niveaux inférieurs aux années précédant le Covid. Ce matelas de recettes, nous en avons évoqué l'utilisation, on va en connaître une 1<sup>ère</sup> orientation vers l'augmentation des charges à caractère général (14,8 %), le détail est très clair dans le document (chauffage, combustibles) ; pour les dépenses de personnel (poste le plus important du budget avec près de 16 millions d'euros) - que je considère moi comme étant des investissements sur le personnel - vous confirmez le maintien d'un très bon niveau de service qui a été constaté dans l'ensemble des services ; cette augmentation de 6,1 % aussi importante qu'elle soit ne correspond qu'au niveau de l'inflation ; cette maîtrise des dépenses dans un contexte difficile – il faut l'avouer - et l'augmentation des recettes entraînent une nette hausse de l'épargne de notre commune sur cette année 2022 ; comme nous avons déjà longuement échangé sur cette question lors du ROB, je ne reviendrai pas sur les points développés si ce n'est pour approuver votre décision d'orienter cette épargne vers l'autofinancement des projets municipaux. Quant au débat sur les investissements et le caractère contracyclique que M. ROUSSEAU a engagé, on peut exprimer une approbation par rapport au niveau d'investissement que vous avez maintenu (près de 6 millions) mais en revanche je m'inscris en faux puisque le taux d'équipement de notre commune a fortement baissé en 2022 (de 2 points par rapport à 2021 et de 7 points par rapport à 2020) ; ce taux d'équipement reste quand même très faible alors que les recettes ont augmenté. Pour conclure, je vais synthétiser les raisons de mon vote négatif : la hausse d'impôts que nous n'avons pas suivie, des choix d'investissements (le Castel d'Andorte contre la piscine), un plan d'enfouissements qui stagne et qui est peu ambitieux alors qu'il faudrait préparer notre commune aux prochaines tempêtes et le financement élevé des écoles privées. Ce sont les raisons pour lesquelles je voterai contre ce compte administratif qui nous est présenté ce soir. »*

*M. MICOL répond à quelques questions :*

- les décalages dans les recrutements : il pense qu'il n'y a pas aujourd'hui un seul acteur qui ne rencontre pas des difficultés de recrutement et cela ne concerne pas uniquement la sphère entreprise mais toutes les collectivités et associations. On ne peut donc pas imaginer que la Municipalité procède de la sorte juste à des fins de présentation comptable. Si la ville avait la possibilité de recruter les agents dont elle a besoin, elle le ferait de suite et sans la moindre hésitation.*
- les dépenses par Bouscatais : selon l'Etude Territoires et Finances de l'Association des Maires de France, La Banque Postale et La Banque des Territoires, parue en novembre 2022, le chiffre moyen par habitant pour la strate des communes de 10 000 à 30 000 habitants appartenant à une communauté urbaine ou à une métropole était de 1 026 €, sur la base des chiffres 2021, soit avant l'augmentation des communes ; Le Bouscat n'est donc pas du tout en décalage ; la Municipalité ne pénalise pas les Bouscatais par rapport au reste des Français d'autant que la palette des services qui leur est offerte est extrêmement large ;*
- le taux d'équipement : il tient à attirer la vigilance de l'assemblée sur cet indicateur car il y a près d'un million de dépenses exceptionnelles qui viennent gonfler les chiffres d'affaires ; comparer les investissements à un montant total de recettes de fonctionnement n'est certes pas inintéressant mais cela n'est pas simple et il faut le regarder attentivement ;*
- le budget participatif : la Municipalité a peut-être identifié un sujet, cela démarrera sur 2023 mais il laisse le soin à MME DA ROCHA de donner quelques précisions.*

*MME DA ROCHA confirme que le budget participatif est un sujet qui tient à cœur la Municipalité et qu'un*

projet de skatepark à la Plaine des sports des Ecus est actuellement étudié. Il ne s'agira pas de proposer une enveloppe budgétaire fixe pour ce projet mais d'intégrer la participation des jeunes Bouscatais à cette construction dont ils sont en attente et que la Municipalité a promis. Concernant la réforme RH de l'animation, elle confirme qu'elle était bien nécessaire. Il y a 1 an elle était incapable de dire le nombre exact d'animateurs employés sur la commune. Suite à la refonte du projet éducatif du territoire, la génération Alpha, et vis-à-vis de la responsabilité sociétale, la Municipalité a mis en place cette réforme RH afin de proposer des contrats attractifs à un métier qui ne l'était pas. Il est évident que personne ne peut vivre avec un contrat de 4 ou 7 heures hebdomadaires. La ville a donc décidé de proposer des contrats à temps plein aux agents, ce qui lui a permis de recruter un nombre d'animateurs fixe. Aujourd'hui, le taux d'encadrement est respecté, ils sont au nombre de 44 pour accueillir et assurer la sécurité des enfants tant sur le temps du périscolaire (matin et soir), que le mercredi et les vacances scolaires. La ville est bien consciente des difficultés rencontrées par les parents, elle en rencontre elle-même régulièrement pour leur expliquer cette problématique et a également demandé à ce qu'un référent soit désigné sur chaque école et ALSH. Des réunions ont eu lieu avec les parents d'élèves élus et quelques modifications ont déjà été apportées suite à leurs demandes : heure d'inscription à partir de 19 H au lieu de minuit, allongement du délai pour réserver (1 semaine supplémentaire avant la date de présence envisagée) ou annuler (quelques jours supplémentaires avant la clôture des réservations). Elle conseille donc aux parents de se connecter régulièrement puisqu'ils ont maintenant la possibilité d'annuler plus facilement et donc de ne pas être facturés s'ils ne souhaitent pas inscrire leurs enfants certains jours. La ville a également travaillé avec tous ses partenaires associatifs du territoire (Le Carrousel, Ricochet, U.S.B...) pour pouvoir proposer des solutions alternatives aux parents. Elle cite l'exemple de Ricochet qui propose depuis fin février 12 places supplémentaires dans son accueil.

M. LE MAIRE apporte quelques précisions sur plusieurs points :

- la nécessité d'augmenter les impôts cette année-là : il peut démontrer à M. ROUSSEAU que la ville n'aurait pas pu tenir ses ratios à des critères acceptables avec 200 000 euros de moins en recettes de fonctionnement ; ils peuvent effectivement paraître corrects en mettant en avant l'excédent cumulé de 5,4 millions mais il rappelle que l'excédent de fonctionnement était de 2,71 millions en 2021 et de 2,72 en 2022 ; aussi, sans l'augmentation des impôts, cet excédent n'aurait été que de 300 ou 400 000 euros et la ville aurait eu une épargne nette négative après le remboursement des emprunts. L'augmentation était donc vraiment nécessaire et il était temps car sans cela la ville aurait été en difficulté à la fin de l'année ; de plus, sur un plan très politique, au sens noble du terme, il était indispensable de reconstituer l'épargne, il ne fallait pas attendre pour le faire et l'épargne nette sera plus confortable cette année ; aujourd'hui la commune doit avoir un excédent de fonctionnement de l'ordre de 1 million pour pouvoir investir sachant qu'elle rembourse tout de même 1,5 million de capital de dettes par an ;
- les charges de personnel : elles représentent 53,65 % des dépenses réelles de fonctionnement mais c'est un chiffre extrêmement vertueux puisqu'aucune collectivité ne fait en-dessous de 52 % et que beaucoup sont plus proches des 60 % ; certes, cela demande des efforts de tout le monde, y compris des élus car cela n'est jamais facile de dire aux services que l'on ne peut pas remplacer pour telles raisons ou que l'on va valoriser le métier d'animateur tout en le rationalisant. Cela fait partie des décisions parfois un peu courageuses qu'ils doivent prendre ; la Municipalité a envie de faire plaisir tant aux Bouscatais qu'aux agents mais malheureusement c'est antinomique, plus elle fera plaisir aux agents, moins elle pourra satisfaire les Bouscatais car elle sera obligée d'augmenter les impôts. Elle est donc dans la médiation permanente de proposer les meilleurs services possibles mais avec un coût acceptable et compte bien évidemment sur le personnel qui est tout à fait exceptionnel et dévoué pour y parvenir. C'est la raison pour laquelle la commune souhaite conserver ses agents et a voulu proposer aux animateurs un vrai métier à temps plein, reconnu avec des vacances et des horaires prévisibles même si cela crée des difficultés, notamment pour l'accueil durant les petites vacances ;
- contracyclique ou pas : c'est un vaste débat ; pour sa part, il ne fonctionne pas comme cela, la ville investit quand cela est nécessaire et quand les banques sont prêtes à prêter ; il fait remarquer que la Municipalité a bien fait d'augmenter les impôts un peu plus tôt car cette somme qu'elle dégage n'est pas taxée de taux d'intérêt par les banques ; il pense que le mieux est de faire un peu des deux et c'est ce que la commune fait, augmenter un peu les impôts, demander des efforts aux Bouscatais qui sont certes conséquents mais il y a des services de qualité en face, et emprunter quand elle en a l'utilité et que cela est nécessaire.

Ainsi,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 07 décembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),  
**VU** le débat d'orientations budgétaires 2022 en date du 08 février 2022,  
**VU** le vote du budget 2022 en date du 05 avril 2022,  
**Vu** les décisions modificatives du 13 septembre et 06 décembre 2022,  
**VU** la commission des finances en date du 24 mars 2023,  
 Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**28 voix POUR**

**6 voix CONTRE (M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY, M. Jean-Jacques HERMENCE, Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)**

**1 n'a pris pas part au vote (M. Patrick BOBET)**

**Article 1 :** DESIGNNE un président de séance, M. MICOL, pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

**Article 2 :** ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (A)		2-714-235,70	28-319,93		28-319,93	2-714-235,70
Opérations de l'exercice (B)	32-170-617,77	34-882-169,99	8-320-172,61	8-091-702,71	40-490-790,38	42-973-872,70
Résultat de l'exercice	2-711-552,22		-228-469,90		2-483-082,32	
Totaux (C) = (A+B)	32-170-617,77	37-596-405,69	8-348-492,54	8-091-702,71	40-519-110,31	45-688-108,40
Résultats de clôture	<b>5-425-787,92</b>		<b>-256-789,83</b>		<b>5-168-998,09</b>	
Restes à réaliser (E)			2-846-953,09	978-402,33	2-846-953,09	978-402,33
Solde des restes à réaliser			-1-868-550,76		-1-868-550,76	
Totaux cumulés = -(C+E) = F	32-170-617,77	37-596-405,69	11-195-445,63	9-070-105,04	43-366-063,40	46-666-510,73
<b>Résultats définitifs 2022</b>	<b>5-425-787,92</b>		<b>-2-125-340,59</b>		<b>3-300-447,33</b>	

**Article 3 :** CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Article 4 :** RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

### **DOSSIER N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

## Budget annexe cimetière

En section d'exploitation :

- De faibles dépenses sur cet exercice pour un montant de 848 €,
  - 3 389,17 € en recettes suite à des prestations de service pour le compte de particuliers.
- Soit un excédent de l'exercice de 2 541,17 € auquel il convient de rajouter les 13 917,31 € d'excédent reporté de l'année 2021.

En section d'investissement

- La contrepassation de l'écriture d'amortissement est réalisée en recettes pour un montant de 848 €.

Le compte administratif 2022 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de **16 458,48 €** qui est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2023.



Ainsi,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction comptable M4,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),  
**VU** le débat d'orientations budgétaires 2022 en date du 08 février 2022,  
**VU** le vote des budgets 2022 en date du 5 avril 2022,  
**VU** la commission des finances en date du 24 mars 2023,  
 Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2022,  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**34 voix POUR**  
**1 n'a pris pas part au vote (M. Patrick BOBET)**

**Article 1 :** DESIGNNE un président de séance, M. MICOL, pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

**Article 2 :** ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION
Dépenses	848,00		848,00
Recettes	3 389,17	13 917,31	17 306,48

Investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	CUMUL SECTION
Dépenses			
Recettes	848,00 €		848,00 €

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13 917,31		0,00	0,00	13 917,31
Opérations de l'exercice	848,00	3 389,17	0,00	848,00	848,00	4 237,17
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 541,17</b>		<b>848,00</b>		<b>3 389,17</b>	
Totaux	848,00	17 306,48	0,00	848,00	848,00	18 154,48
<b>Résultats de clôture</b>	<b>16 458,48</b>		<b>848,00</b>		<b>17 306,48</b>	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser			0,00			
Totaux cumulés	848,00	17 306,48	0,00	848,00	848,00	18 154,48
<b>Résultats 2022</b>	<b>16 458,48</b>		<b>848,00</b>		<b>17 306,48</b>	

**Article 3 :** CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Article 4 :** RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

#### **DOSSIER N° 4 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Après avoir entendu les comptes administratifs de la ville et du cimetière, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2022.

Exercice 2022 - Budget Ville	Résultats définitifs de l'exercice
Fonctionnement	2 711 552,22
Investissement	-228 469,90
<b>Budget annexe - Cimetière</b>	
Exploitation	2 541,17
Investissement	848,00

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 711 552,22
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	2 714 235,70
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent :</b>	<b>5 425 787,92</b>

##### **→ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 228 469,90
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	-28 319,93
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Déficit :</b>	<b>-256 789,83</b>
Solde des restes à réaliser :		-1 868 550,76
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>-2 125 340,59</b>

##### **→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 125 340,59
En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte R 1068)	700 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	2 600 447,33
<b>TOTAL</b>	<b>5 425 787,92</b>

##### **→ Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 600 447,33	D001 : solde d'exécution N-1 : 256 789,83	R001 : solde d'exécution N-1  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 825 340,59

## BUDGET ANNEXE CIMETIERE

### → Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 541,17
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	13 917,31
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>	<b>Excédent :</b>	<b>16 458,48</b>

### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice :	Excédent :	848,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Néant :	0,00
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>	<b>Excédent :</b>	<b>848,00</b>

### → Affectation du résultat de la section d'exploitation

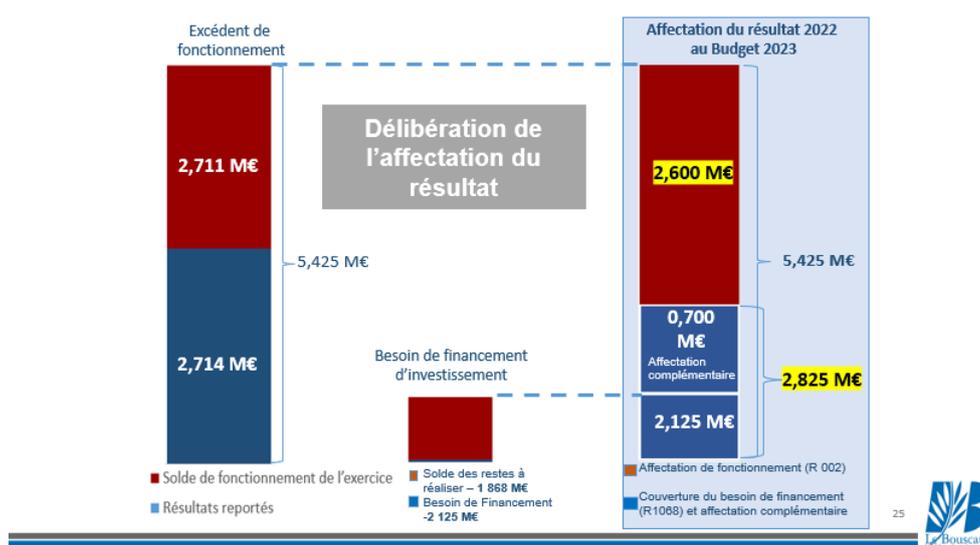
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	<b>16 458,48</b>
En excédent reporté à la section d'investissement (R001)	<b>848,00</b>

### → Transcription budgétaire de l'Affectation

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>16 458,48</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 <b>848,00</b>  R1068 : Autres réserves

### Les chiffres du CA 2022 (affectation définitive)

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 714 235,70	28 319,93	0,00	28 319,93	2 714 235,70
Opérations de l'exercice	32 170 617,77	34 882 169,99	8 320 172,61	8 091 702,71	40 490 790,38	42 973 872,7
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 711 552,22</b>		<b>-228 469,90</b>		<b>2 483 082,32</b>	
Totaux	32 170 617,77	37 596 405,69	8 348 492,54	8 091 702,71	40 519 110,31	45 688 108,4
<b>Résultats de clôture</b>	<b>5 425 787,92</b>		<b>-256 789,83</b>		<b>5 168 998,09</b>	
Restes à réaliser			2 846 953,09	978 402,33	2 846 953,09	978 402,33
Solde des restes à réaliser			- 1 868 550,76		- 1 868 550,76	
Totaux cumulés	32 170 617,77	37 596 405,69	11 195 445,63	9 070 105,04	43 366 063,4	46 666 510,73
<b>Résultats 2022</b>	<b>5 425 787,92</b>		<b>-2 125 340,59</b>		<b>3 300 447,33</b>	



M. ALVAREZ indique qu'il votera pour cette affectation qui est une procédure technique bien qu'il n'ait pas voté pour le compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

VU le rapport d'orientations budgétaires en date du 21 février 2023,

VU le budget Primitif 2022 et le budget annexe votés le 5 avril 2022,

VU les décisions modificatives au B.P. 2022 des 13 septembre et 06 décembre 2022 pour le budget principal et celle du 09 décembre pour le budget annexe,

VU la commission des finances du 24 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR

**Article unique** : DECIDE de la reprise des résultats de l'exercice 2022 et des affectations au budget primitif de la Ville et au budget annexe du cimetière 2023 dans les conditions décrites ci-dessus.

## DOSSIER N° 5 : BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2023 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2023 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2023.

	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2022		2 600 447,33
Opérations Réelles de l'exercice 2023	31 130 485,82	33 568 161,49
Opérations d'ordre 2023	5 719 972,00	681 849,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 850 457,82</b>	<b>36 850 457,82</b>
Résultat reporté 2022	256 789,83	
Opérations Réelles de l'exercice 2023	10 097 489,00	7 184 706,59
Reports et restes à réaliser	2 846 953,09	978 402,33
Opérations d'ordre 2023	2 181 849,00	7 219 972,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>15 383 080,92</b>	<b>15 383 080,92</b>

**Recettes réelles de fonctionnement (en K€)**  
(hors résultat d'exploitation reporté 002)

	pour mémoire	pour mémoire	Projet BP 23	Variation projet BP 23- CA 22	
	CA 2021	CA 2022		Variation chiffrée	Variation %
	montants	montants	montants		
70 Produits des Services	1 563	1 742	1 626	-116	-6,68%
73 Impôts et taxes	23 651	957	970	975	+3,74%
731 Fiscalité locale *		25 111	26 073		
74 Dotations et participations	4 638	4 289	4 207	-81	-1,89%
013 75 76 77 78 Autres recettes	1 783	2 113	692	- 1 421	-67,26%
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>31 635</b>	<b>34 212</b>	<b>33 568</b>	<b>-644</b>	<b>-1,88%</b>

\* M57, la nomenclature M57 crée un nouveau chapitre dédié à la fiscalité locale, 731

## Quelques points marquants de notre BP 2023 par rapport au CA 2022)

(évolution)

Chapitre 70- Produits des services : Chapitre en baisse de -6,68 % (-116K€) et s'explique principalement par la perte des recettes sur la piscine (-99 K€).

Chapitre 73- Impôts et taxes : Pour rappel, avec l'instruction comptable M57, ce chapitre ne conserve plus que la dotation de solidarité métropolitaine à hauteur de 900 K€ et le remboursement de la taxe foncière de la cuisine centrale dans le cadre de la DSP pour 10 K€. Une prévision supplémentaire est prévue en 2023 pour le reversement de la taxe sur les paris hippiques pour 60 K€.

Chapitre 731- Fiscalité locale : Ce nouveau chapitre intègre l'ensemble de la fiscalité anciennement du chapitre 73 en excluant les deux éléments précités ci dessus. Ce chapitre prend en compte une baisse des droits de mutation pour 2 500 K€ (face à l'incertitude du marché immobilier en 2023) ainsi que l'augmentation de la fiscalité du fait de la revalorisation forfaitaire des bases de +7,1%. Une augmentation globale de 40 K€ est prévue pour la taxe d'électricité et l'occupation du domaine public. Une nouvelle prévision de +150 K€ est prévue pour le stationnement. A périmètre équivalent (Ch 73+731) évolue à +3,74 % soit +975 K€.

Chapitre 74- Dotations et participations: Il est prévu un maintien de la DGF évaluée à 2 075 K€ (suite au vote de la loi de finances 2023) ainsi qu'une baisse des autres participations pour 169 K€ dont la CAF. Les compensations fiscales sont évaluées à 136 K€ (en hausse de 19 K€).

Chapitre 75- Autres recettes : Le montant prévu est de 562 K€ : il est en baisse par rapport au CA de 235 K€ en raison de prévisions prudentes sur les redevances et les loyers.

### A noter :

- Chapitre 77: une inscription de 1 K€ est prévue sur les mandats annulés
- Chapitre 78: une reprise de provisions est prévue pour 28,6 K€ dans le cadre de la réglementation sur les provisions pour créances douteuses



30

## Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

	pour mémoire CA 2021	pour mémoire CA 2022	Projet BP 23	Variation projet BP 23- CA 22	
	montants	montants	montants	Variation chiffrée	Variation %
011 Charges à caractère général	3 807	4 370	5 885	+1 515	+34,6
012 Charges de personnel	15 067	15 986	16 400	+414	+2,6
014 Atténuations de produits	5 979	5 973	6 001	+28	+0,47
65 Autres charges (Subventions)	2 324	3 308	2 609	-698	-21,1
66 Charges Financières	171	162	185	+23	+14,4
67 68 022 Autres dépenses	1 117	1	50	+49	+ 3 393
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>28 465</b>	<b>29 800</b>	<b>31 130</b>	<b>+ 1 330</b>	<b>+4,46</b>



31

## Quelques points marquants de notre BP 2023

(évolution par rapport au CA 2022)

Chapitre 011 - Charges à caractère général : +34,66% (+1 515 K€), liée à la très forte inflation des matières premières et fluides en raison de la crise économique.

	2021		2022		2023	BP23/CA22
	BP	CA	BP	CA	BP	
60611 eau	117 264,15	117 262,97	130 400,00	127 560,79	84 661,04	-33,63%
60612 électricité	473 378,96	473 287,68	642 114,00	636 460,15	1 241 604,64	95,08%
60613 chauffage	228 456,37	226 649,06	304 056,00	296 642,92	569 467,75	91,97%
60621 combustibles	224,00	0,00	3 400,00	3 200,00	8 200,00	156,25%
60622 carburants	1 700,00	411,77	1 500,00	839,50	1 000,00	19,12%
60623 alimentation	83 373,60	68 908,13	108 110,62	97 223,61	122 931,00	26,44%
	<b>904 397,08</b>	<b>886 519,61</b>	<b>1 189 580,62</b>	<b>1 161 926,97</b>	<b>2 027 864,43</b>	<b>74,53%</b>

Chapitre 012 - Charges de personnel : + 2,6% (+414 K€)

L'année 2023 va être impactée par les évolutions suivantes :

- Les effets années pleines des obligations réglementaires 2022 +230 K€
- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne ou Glissement Vieillesse Technicité) +65 K€
- La fermeture de la piscine municipale avec redéploiement temporaire des postes permanents en sureffectif et arrêt des contrats non permanents.
- Une attention particulière portée au volume de contractuels sur emplois non permanents et sur les heures supplémentaires
- Une évolution des effectifs maîtrisée avec arrêt du recours aux personnels extérieurs compensée par les créations de postes 2023 (2 ASVP, 1 agent administratif en charge du stationnement et un référent santé (puéricultrice à temps non complet 0.8 ETP) conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021.
- Une provision de 250 K€ pour une éventuelle revalorisation du point d'indice en juillet 2023 évaluée à +2%



32

### Quelques points marquants de notre BP 2023 (évolution par rapport au CA 2022)

**Chapitre 014 – Atténuations de produits** : + 0,47% (+ 28 K€), notamment suite aux révisions de niveau de service votées par notre assemblée sur l'attribution de compensation de fonctionnement (5 832K€) ainsi qu'une légère hausse du Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant de 168 K€. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

**Chapitre 65 – Autres charges (Subventions)** : -21,1 % (-698 K€). Cette variation s'explique notamment par la non reconduction du dispositif 2022 de l'impact de la TVA sur les subventions aux associations sportives sur 3 exercices comptables à hauteur du montant HT plus TVA de 750 K€.

Les subventions aux associations sont d'un montant de 897K€

Le montant de la subvention pour le financement du CCAS reste identique à 830K€.

Les frais de formation des élus de 4 K€ sera reconduite également.

**Chapitre 66 – Charges Financières** : +14,4 % (+23 K€), l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier s'est situé à 15 323 K€ avec un taux moyen désormais au 01/01/2023 à 1,20% lié à la hausse des taux observé en 2022. 100 % de la dette est à taux fixe.

**#67 #68 #022 Autres dépenses** : +3 393% (+49K€), en 2023 seul le chapitre 67 est budgété pour 50 K€ sur la prévision de titres annulés.

**Ces éléments devraient nous permettre de dégager une épargne brute et nette, en baisse maîtrisée en 2023, de respectivement 2 438 K€ et 918 K€.**



### Dépenses d'investissement (en K€)

	pour mémoire CA 2021	pour mémoire CA 2022	BP 2023	Variation projet BP 23- CA 22	
	montants	montants	montants	Variation chiffrée	Variation %
Dépenses d'équipements Chapitre 20, 204, 21 et 23 (y compris ACI et reports)	6 077	5 856	11 424	+5 569	+95,11
Remboursements du capital des emprunts	1 737	1 571	1 520	-51	-3,18
Autres dépenses	32	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 846</b>	<b>7 427</b>	<b>12 944</b>	<b>+5 518</b>	<b>+74,30</b>
Résultat reporté	764	28	257	+228	+806
Opération d'ordre	721	894	2 182	+ 1 288	+144,15
<b>Total du budget</b>	<b>9 330</b>	<b>8 348</b>	<b>15 383</b>	<b>+ 7 035</b>	<b>+84,27</b>

Dépenses d'équipements 2023 : **Budget 2023 8 577 K€ (dont ACI 680 K€)** + reports 2022 **2 847 K€**

ACI : Attribution de compensation d'investissement



### Les principaux investissements 2023 en K€

Les dépenses d'équipements en 2023 s'élèvent à 8 577 K€ (dont ACI 680 K€ hors report 2 847 K€)

Ce budget verra notamment la réalisation des travaux suivants :

Restructuration piscine municipale	2 905
Réhabilitation complexe Jean Martial	866
Restructuration Château Castel	560
Enfouissement de réseau télécom, fibre et éclairage public	750
Travaux économie énergie (bâtiments scolaires et communaux)	325
Construction éco structure	262
Végétalisation des cours d'école	260
Convention 50 000 logements-Ilôt Renault	222
Travaux construction skate park	200
Schéma directeur immobilier énergétique	200
Rénovation et mis en conformité locaux administratifs et techniques- CTM	150
Installation d'un système de vidéo protection urbaine dans divers points de la ville	150
Reprise épaufures sur façade- salle Jean Martial	100
Requalification cimetière	100
Bouscat 2030 (travaux divers- aménagement...)	80
Mise en place équipements sportifs champ de course (street workout, pumtrack...)	80
Participation ville financement réalisation pôle d'échange multimodal Bouscat st Germaine	69
Achat et pose de radars pédagogiques	15

Un programme d'investissement 2023 historiquement élevé malgré la pression sur les comptes de la commune en 2023

Une part d'investissement RSO d'environ 61 %



## Les principaux investissements 2023 en K€ (suite)

AMENAGEMENT TRAVAUX	Montants budgétaires
Travaux d'accessibilité Ad'Ap, enveloppe annuelle+ AMO accessibilité	127
Mission MOE- Rénovation clocher église	80
Travaux divers bâtiments communaux	70
Travaux de mise en sécurité	45
Mise à jour du bilan carbone de la mairie	14
Achat et installation signalétique	10
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	
Travaux bâtiments scolaires (travaux mise en sécurité-installation vidéo projecteurs	136
Travaux ALSH ( la cheneraie et les écus- isolation murs et création auvent	105
Travaux Centre 2 (isolation combles-réfection sol)	62
Travaux crèches	43
Travaux maternelles	30
Travaux Relais petite enfance (mise en place de rideaux brise soleil)	5
<b>SPORTS-CULTURE ET SERVICE PUBLIC</b>	
Mise en conformité éclairage terrain rugby GODARD suite diagnostic SDEEG	30
Travaux bâtiments sportifs (mise en sécurité,...)	28
Travaux salles de la FIOLIE et JEHAN BUHAN (mise en conformité dispositif désenfumage)	9,5
<b>COMMUNICATION</b>	
Travaux suite diagnostic sécurité incendie	10

36



## Focus sur le contrat CODEV 2021-2023

Le Codev 2021-2023 regroupe 34 actions :

- **Des investissements complémentaires aux lignes de notre budget**
  - Piscine (1 756 k€ d'aide BM)
  - Pôle d'échange multimodal (3 400K€ de financement BM, ...)
- **des actions :**
  - mobilités douces vélo et marche (acquisition de 10 bornes de réparation et gonflage de vélos)
  - 500 plans d'arbres distribués à la population
  - Plan marche Désencombrement des trottoirs de l'avenue Clemenceau ( 160 K€ )
  - aménagements pour la circulation de l'avenue de Tivoli (1 500 K€), démarrage prévu en 2023
  - Extension de la ZA Godard ( 80 k€)
  - Mise en service du parking Laharpe étendu avec sortie supplémentaire (50 k€)
  - Aménagement des boulevards ( Place Ampère, étude de financement en cours )
  - Financement des opérations d'aménagement de l'hippodrome (100 k€)
  - Aide à l'investissement des horodateurs (157 K€)
  - Salon du livre jeunesse ( participation financière 20k€)
  - Aménagement des cours d'école ( 240 K€)
  - Aménagement de l'avenue de Lattre de Tassigny ( 700 K€ )

Pour un montant global de **8 M€ environ** (dont RSO: 66%)

37



## Recettes d'investissement (en K€) (hors virement de section -021)

	pour mémoire	pour mémoire	BP 2023	Variation projet BP 23- CA 22	
	CA 2021	CA 2022		Variation chiffrée	Variation %
	montants	montants	montants		
FCTVA/Taxe d'aménagement	1 513	1 195	720	-495	-41,4
Excédents de Fonctionnement capitalisés(1068)	1 318	1 762	2 825	1 064	+60,4
Subventions d'investissement (y compris report)	529	1 341	1 818	+477	+35,6
Emprunt	4 000	1 200	2 800	+1 600	+133%
autres	100	0	0	-0,17	0%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 460</b>	<b>5 498</b>	<b>8 163</b>	<b>2 666</b>	<b>+48,49%</b>
Opération d'ordre	1 841	2 594	3 685	+1 091	+42,1%
<b>Total du budget</b>	<b>9 302</b>	<b>8 091</b>	<b>11 848</b>	<b>+3 757</b>	<b>+46,4%</b>

38



## Subventions d'investissement 2023

Subventions attendues en 2023 pour **1 817 K€** (dont un volume de report de 978 K€)

Nouvelles subventions pour 839 K€ :

- Bordeaux Métropole, Extension Maternelle J JAURES :	237 K€
- Agence Nationale du Sport, salle J MARTIAL	225 K€
- Agence Nationale du Sport, Piscine (30 % acompte) :	150 K€
- Etat, Plan relance logement	134 K€
- Département FDAEC 2023 :	63 K€
- Région, chaudière éco structure :	30 K€

Reports de subventions pour 978 K€ :

- Département, salle J MARTIAL pôle basket	384 K€
- CAF La Passerelle (Multi-accueil, RAM, ludothèque) :	262 K€
- Bordeaux Métropole, rénovation J MARTIAL:	175 K€
- Bordeaux Métropole, Stationnement	157 K€



## Quelques points marquants de notre BP 2023

### Financement des dépenses d'équipements :

Notre BP 2023 présente un autofinancement prévisionnel (avant remboursement de la dette) dégagé au profit de la section d'investissement de 4 781 K€.

Le financement des dépenses d'équipements de 11 424 K€ est réalisé par :

- L'autofinancement pour **3 261 K€** (autofinancement prévisionnel moins remboursement du capital de la dette),
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement pour 720 K€,
- Les subventions pour 1 817 K€,
- Le solde de notre excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 825 k€ (Article 1068),
- Un volume d'emprunts de 2 800 K€ qui seront contractualisés au fur et à mesure des besoins en fonction de l'avancement des projets,

Pour rappel, l'encours de la dette s'établit au 1er janvier 2023 à 15,324 M€, soit 633,17 €/habitant (strate nationale : 999 €/habitant). Notre commune reste dans une situation favorable pour assumer notre prévision d'emprunts inscrite au budget.



En conclusion notre budget 2023 est caractérisé par :

- La volonté de continuer à être présent aux côtés de tous les Bouscatais,
- Un autofinancement net budgété en baisse, compte tenu du contexte, à **3 261 K€**,
- Une vigilance sur les recettes en particulier de services et sur le suivi des subventions et des aides de fonctionnement (amortisseur électricité, filet de sécurité,...) et d'investissements (fonds verts, avances remboursables,...) à mobiliser,
- La poursuite d'une maîtrise fine des dépenses de toutes natures,
- Une enveloppe « d'investissement » 2023 volontariste et diversifiée de **11 424 K€** incluant les ACI et les reports, associée à un maîtrise de notre niveau d'endettement,
- Un maintien des taux de fiscalité locale adaptée à l'ambition d'investissement.





de 2023, de voir si les prévisions correspondent au réalisé mais cela ne semble pas avoir d'influence notable sur la partie investissement, même si vous avez une prudence sur l'épargne. L'affichage est toujours très important ; on entrevoit tout de même 11 millions d'euros d'investissement, et c'est pour cette raison que j'ai parlé un peu de lyrisme au début de mon intervention ; car en réalisé, je pense que l'on serait plutôt autour de 6,5 /7 millions si tout se passe bien, ce qui est un bon niveau d'investissement, plutôt que des 11 millions d'affichés. Pour répondre à une observation que vous avez faite précédemment Monsieur l'Adjoint sur le taux d'équipement, je tiens à préciser que l'on peut certes contester le ratio mais c'est l'évolution du ratio qui compte. Or, c'est du fait de cette évolution que notre taux d'équipement l'an dernier était en baisse par rapport aux 2 années précédentes. Il y aura également une prudence sur les recettes car on a 300 000 euros de réalisé sur la redevance du concessionnaire Elior (poste 75813). Je sais qu'il y a des négociations qui sont en cours, vous avez programmé 130 000 euros cette année et cela doit effectivement tenir compte de l'estimation que vous avez faite. Je vous engage à ne pas faire de cadeau à Derichebourg, même si c'est plus facile à dire qu'à faire, il faudra faire payer les riches. Sur cette partie, vous alliez donc prudence et volontarisme en matière d'investissement et, comme je vous l'indiquais lors du rapport d'orientations budgétaires, les choix d'investissements ne me paraissent pas tout à fait optimaux puisque nous avons eu le débat entre le Castel d'Andorte et la piscine, culture contre sport, mais le but n'était pas d'opposer les uns aux autres. Je pense qu'il y avait des priorités mais vous en avez choisi une autre. Sur la politique d'enfouissement, vous restez à des niveaux identiques aux années précédentes alors que je ne cesse de répéter qu'il faudrait avoir une politique d'enfouissement des réseaux plus importante pour préparer notre commune à affronter les tempêtes ; ce serait d'ailleurs un bon indicateur de RSO puisque nous avons de nombreuses rues dont les équipements électriques sont en surface. On reste sur des niveaux de 750 000 / 800 000 euros, et même si l'on fait un peu mieux avec le Codev, ce n'est pas assez. Monsieur l'Adjoint, vous avez eu une formule que j'ai notée et que je vais réutiliser, un lapsus révélateur, vous n'avez pas parlé de "métropole" mais de "métrofolle". L'attribution de compensation est toujours à un niveau très important et je répète que le niveau des investissements pourrait être orienté de façon différente. Quant aux travaux d'accessibilité, ils dépassent cette année les 100 000 euros, alors qu'ils étaient aux alentours des 90 000 euros, mais gratifiés du poste AMO. Je souhaiterais donc savoir quelle est la part de l'AMO. Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce budget car prudence, prudence mais peut mieux faire et, comme disait notre camarade Georges Marchais, le bilan est globalement négatif".

M. ROUSSEAU fait une intervention : "J'avais également noté la prudence sur les recettes mais un petit peu moins sur les dépenses de fonctionnement puisqu'il y a quand même la prise en compte du relèvement des points d'indices anticipé, et c'est plutôt bien vu. En revanche, j'avais une question sur les autres recettes qui me paraissent vraiment très basses et sur lesquelles on n'a pas beaucoup d'explications. En effet, on est à 600 000 euros contre 562 000 l'an dernier. Ce budget me rend un peu dubitatif et il me questionne très sincèrement, notamment sur la partie investissement qui n'est pas neutre puisqu'on n'a pas vu un tel niveau d'investissement depuis la sortie de terre de la Source qui prenait déjà dix millions d'euros du total. Là c'est un peu différent puisqu'on est sur une multitude de projets dont on entend parler de certains depuis longtemps, tels le Castel d'Andorte ou la piscine, c'est comme l'Arlésienne. C'est pour cette raison que je suggère ce soir qu'il serait intéressant d'avoir le taux de réalisation à chaque fois des différents projets, cela donnerait une indication précise du niveau des travaux et du reste à faire. Pour nous élus d'opposition, cela nous paraît intéressant car cela nous permet de voir où en sont les projets anciens, tels que le Castel d'Andorte dont on entend parler depuis 2001, ce qui est réellement nouveau, ce qui est de votre programme, ce qui a été rajouté... J'avais posé un certain nombre de questions en commission des finances et je n'ai pas eu les réponses ; je souhaitais notamment savoir en quoi consistait « la reprise d'épaufrures » de la façade de la salle Jean Martial. Il y a eu beaucoup de retard sur les travaux de cet équipement, qui ne sont pas forcément de votre fait mais bien des sociétés qui ont été en difficulté, ce qui a entraîné le report des travaux à maintes reprises et donc des conséquences assez fâcheuses pour nos associations comme la section basket qui a dû aller s'entraîner ailleurs. Cela va certes aujourd'hui s'améliorer mais cela a duré longtemps et il faut donc vraiment capitaliser sur le choix des prestataires que l'on prend pour éviter ce genre de désagréments et prendre en considération leur solvabilité. Quant aux enfouissements des réseaux, je suis d'accord avec M. ALVAREZ, on en entend parler chaque année mais cela n'avance pas beaucoup. J'aimerais bien avoir un taux de réalisation sur l'ensemble du Bouscat et du montant qu'il reste à faire. J'ai également une question sur la rénovation du clocher de l'église ; je sais que

*les mairies peuvent financer des travaux sur les lieux de culte mais j'imagine que l'on peut aussi faire appel à la Fondation du patrimoine pour ce type de travaux."*

*M. LE MAIRE répond qu'il est effectivement possible de faire une demande.*

*M. ROUSSEAU poursuit son intervention : " Je souhaite également faire quelques remarques sur ce budget. On parle d'une part d'investissements RSO d'environ 61 % et c'est finalement une bonne chose d'avoir abandonné le projet du bassin nordique car, étant très énergivore, le niveau RSO aurait été alors beaucoup plus faible. Certes, il faut avoir une piscine et il faut la réhabiliter mais c'est un service coûteux avec 100 000 euros de recettes et 400 000 euros de dépenses, soit une perte annuelle de 300 000 euros pour la commune. Il serait peut-être aussi opportun d'envisager une hausse des tarifs pour l'entrée de la nouvelle structure. On va donc s'abstenir sur ce budget ; il est en effet difficile de voter contre car on voit qu'il y a beaucoup de projets qui sont initiés, et c'est plutôt positif, mais ce qui me dérange c'est que les plus gros investissements inscrits sont toujours ceux dont on entend parler depuis au moins une dizaine d'années et qui ont peu ou pas évolué."*

*MME LAYAN fait une intervention : "Comme l'ont souligné mes collègues, on est tous d'accord pour dire que vous prévoyez une très grosse année en termes d'investissements, ce qui est une très bonne chose. Je vous remercie encore une fois pour la meilleure précision des investissements qui sont engagés, c'était une des demandes que nous avons formulées. Cela peut effectivement donner l'apparence d'une liste à la Prévert mais pour moi cela a également le mérite de la clarté et cela pourrait être intéressant d'avoir aussi un pourcentage d'avancement des projets et de savoir où l'on en est de cette multitude d'investissements que vous prévoyez. L'intégration de la participation de la métropole est aussi un aspect intéressant sur cette présentation. Quand on voit tout cela, on a hâte que cela avance. En revanche, je suis très étonnée que vous vous interrogiez sur la possibilité d'économiser de l'énergie sur les bâtiments municipaux ; je pensais que c'était déjà réalisé car pour moi c'est un préalable à tout le reste et il serait intéressant d'avoir des données plus précises. J'aimerais avoir quelques informations sur la végétalisation des cours d'écoles. Concernant les 61 % de part d'investissements RSO, on aurait souhaité que ce pourcentage soit supérieur ; en effet, lors du vote du budget, on affiche une politique qui est volontariste, on prend des orientations et on fait des choix budgétaires sur certains aspects de la vie municipale ; pour nous c'est extrêmement important d'afficher clairement la volonté de la Municipalité, de travailler sur ces sujets d'écologie, de les mettre en avant, d'en parler aux Bouscatais, d'en faire un des sujets prioritaires du budget et de la politique que l'on souhaite mener. C'est le même sujet sur la participation citoyenne, avec le budget on associe des actions volontaristes et une volonté politique sur la participation citoyenne et sur l'écologie. MME DA ROCHA nous a indiqué que le budget participatif serait adossé à un projet qui est déjà prévu, cela me semble aller à l'encontre de la démarche. Selon moi, la Municipalité devrait proposer un pourcentage du budget d'investissement et laisser les personnes soumettre des projets. C'est votre choix, il est assumé et expliqué mais je pense que ce n'est pas comme cela que cela doit s'appliquer. En résumé sur ce budget, un étonnement sur ces travaux de recherches d'économies d'énergie sur les bâtiments communaux, une demande de plus de clarté sur les pourcentages d'avancement des projets, une demande d'être plus volontariste sur les aspects écologiques et la participation au budget participatif et la participation citoyenne".*

*M. PAULY fait une intervention : "Pour rebondir sur ce que vient de dire MME LAYAN et sur l'urgence climatique, nous avons bien sur le budget des items qui sont marqués en termes de rénovation thermique et de végétalisation des cours d'écoles. Nous réitérons effectivement la volonté d'avoir un peu plus de détails sur la planification de ces actions et mettre un point de vigilance sur le schéma directeur immobilier énergétique qui est budgété et veiller à ce que la synthèse et le bilan soient bien faits comme prévu en fin d'année 2023, sachant que les travaux s'engageront sur 2024-2025 et que les résultats ne se feront ressentir que sur 2025 ou 2026. Il faut donc bien veiller à ce que ces délais soient respectés et avoir un point de vigilance sur ces sujets qui sont nécessaires très rapidement pour les administrés, les élèves et autres."*

*M. MICOL répond point par point dans l'ordre d'apparition à l'écran. Il ne reviendra pas sur la prudence déjà évoquée longuement mais tient à souligner que ce qui caractérise aussi 2023 c'est que la ville doit*

supporter un certain nombre de nouvelles charges alors qu'elle n'a pas pour l'instant les revenus. Il pense particulièrement à la mise en place du stationnement payant et à l'arrivée des ASVP en 2<sup>ème</sup> partie de 2022 puisqu'ils devaient être formés alors que l'ouverture de ce service ne date que d'hier. Le chiffre inscrit au budget est vraiment sincère et il sera réajusté sur le B.P. 2024 au vu de ce qui aura été observé et de ce qui pourrait être imaginé sur une année pleine. Il en est de même pour la redevance Elixor, l'exercice budgétaire vise à être prudent parce que dans les collectivités la flexibilité du budget est extrêmement faible et il n'est donc pas question d'hypothéquer des recettes que la commune n'est pas sûre d'avoir à 100 %. Elle fera les efforts qu'elle doit faire au sens presque juridique du terme mais elle ne cédera pas à aucune autre forme d'incitation. Concernant le suivi des gros investissements (piscine, Castel d'Andorte, salle Jean Martial, fin de l'écostructure), il précise qu'une annexe intitulée AP/CP indique la programmation des opérations avec un séquençage sur 2023, 2024, voire 2025. C'est quand même un premier élément important du moins pour des sommes de cette ampleur-là. Quant à la rapidité d'exécution, l'actualité a amené la Municipalité à redéfinir ses projets ; le fait de décider d'abandonner celui du bassin nordique n'est pas aussi simple que cela peut paraître, cela demande de redimensionner le projet et de rétablir toute une série de choses avec les partenaires de l'opération. Il en est de même pour le Castel d'Andorte, la décision de ne pas poursuivre avec la chaudière à gaz qui était initialement prévue implique des études supplémentaires pour déterminer une nouvelle solution. Tout ceci prend du temps mais la ville a pris le parti de faire les choses extrêmement sérieusement même si cela a forcément un impact sur le calendrier, sans oublier les autres problèmes auxquels elle est confrontée (contexte général des travaux publics, disponibilité de matériaux...). Concernant les épaufures de la salle Jean Martial, il s'agit en fait d'un gommage pour faire disparaître les éraflures qui ont été réalisées sur le béton. Bien que cela ait été évoqué en commission des finances, il précise que la commune vise à sécuriser le mieux possible les grands projets qui ont été démarrés à la fois dans leur préparation et dans leur exécution ; une analyse financière extrêmement détaillée sera donc réalisée sur les sociétés qui postulent et qui visera à déterminer leur capacité et leur pérennité ; cela a déjà été fait pour les marchés de la piscine et cela le sera dorénavant pour tous les marchés. Puis, il s'agira de s'entourer d'équipes d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut être plus que cela a été fait sur certains projets et c'est d'ailleurs inclus dans les budgets ; enfin, même s'il n'y a pas pour l'instant de décision actée, une somme est tout de même prévue dans le budget pour avoir la possibilité de prendre des assurances spécialisées par rapport à ces grands projets. Enfin, en ce qui concerne les enfouissements des réseaux, il ne s'agit pas simplement de creuser un trou et de mettre des câbles, il faut aussi remettre de l'ordre dans tout ce qui existe déjà pour avoir la place d'en rajouter d'autres. Cela implique donc au préalable des travaux de voirie ou d'éclairage conséquents et leur financement est assez complexe. En effet, il est prévu un montant de 1,4 million pour Le Bouscat au titre du FIC (Fonds d'Intervention Communal) sur l'année 2023 qui est une prise en charge par la métropole de certains travaux de voirie. La ville du Bouscat prend à sa charge une partie des dépenses complémentaires liées à l'enfouissement de certaines choses. S'il s'agit par exemple de câbles EDF d'une certaine puissance ou d'un certain voltage, ce sera un financement direct du FIC vers le SDEEG. En fait, il faut raisonner en moyenne, sur plusieurs années, pour avoir une vision complète des enfouissements réalisés en prenant en compte les travaux financés par le FIC, par le co-dév, parfois par le SDEEG et par la ville.

M. LAMARQUE répond tout d'abord à MME LAYAN. Le schéma directeur a renforcé une démarche qui a plus ou moins été lancée avec le bilan carbone des bâtiments il y a à peu près 10 ans. Il rappelle qu'il existe un PPI qui vise à revoir les capacités énergétiques des bâtiments municipaux, notamment pour les écoles, et qui bien souvent se caractérise par une reprise des menuiseries ou des toits, ce qui a un impact relativement fort dans le budget investissement du pôle éducation. Il faut certes systématiser les choses mais c'est déjà lancé avec le premier Agenda 21 du Bouscat qui a été créé par son prédécesseur Bernard JUNCA en 2012. Concernant la végétalisation, il y en a plusieurs types. Celle des cours d'écoles qu'il a impulsée avec la génération Alpha est de sauver l'existant. C'est pourquoi aujourd'hui il y a un plan de sauvetage des arbres des cours d'écoles puisqu'elles ont toutes été imaginées à des époques où on était dans le tout béton et où l'on enfermait les arbres sur du bitume. Les écoles Lafon féline élémentaire et le Centre 2 ont déjà été traitées et plusieurs sont ciblées pour cet été, naturellement avec une dimension participative, notamment avec les écolières et les écoliers, une reconfiguration des cours d'écoles en lien avec ce que pensent les enseignants, ce que veulent les enfants et aussi en fonction des moyens techniques. La végétalisation c'est aussi ce qui se fait hors des écoles en lien avec la politique très volontariste de nature en ville menée depuis

2012-2013-2014 et qui ne s'est jamais tarie. Le Bouscat 2030 qu'il porte aujourd'hui dans l'équipe majoritaire met en fait la végétalisation, et d'une certaine manière l'écologie, au cœur de ces priorités. Il cite plusieurs exemples concrets : la place Gourribon où il a été décidé avec les riverains une densification de la végétalisation pour y faire des îlots de fraîcheur, la place Blaise Pascal où il a été décidé encore une fois avec les riverains de commencer un processus de revégétalisation ; il y aura très prochainement la reconfiguration de toute la rue Bonnaous où sera aménagé un axe de déplacement doux et végétalisé mais c'est aussi toute la politique de densification des parcs avec la création de 2 forêts urbaines. Toutefois, il tient à rappeler qu'il ne suffit pas de planter des arbres mais qu'il faut aussi leur laisser le temps de pousser et respecter le temps de la nature. Concernant le budget participatif, il y en a 2 types, celui évoqué par MME LAYAN et celui qui est plus à la mode de Porto Alegre, originel et c'est ce type-là qui va présider dans le skatepark. Pour répondre à M. PAULY sur la volonté de voir le schéma directeur aller jusqu'à son terme, il indique que si la Municipalité l'inscrivait au budget l'intérêt de tous serait d'aller jusqu'au bout et d'avoir les conclusions pour avancer le plus rapidement sur ces sujets. Enfin, en réponse à M. ROUSSEAU qui a évoqué à plusieurs reprises l'Arlésienne, il répond que l'on peut être heureux de voir des équipements qui sont effectivement prévus depuis longtemps arriver sur ce budget 2023. S'ils ne sont inscrits que maintenant c'est parce que les projets complexes se font toujours peut-être un peu plus lentement dans le secteur public que privé car il y a des cofinancements, des parties prenantes qu'il faut concerter, écouter et choisir les meilleures options. Il ne faut pas oublier non plus que dans un contexte économique plus fragile certaines entreprises, notamment celles choisies pour la réhabilitation de la salle Jean-Martial, ont été confrontées à des difficultés et ont mis le chantier en difficulté. Pour sa part, il note simplement que sous l'impulsion de M. MICOL, la ville est rentrée dans une volonté de sécuriser encore plus ces grands équipements pour qu'ils voient le jour le plus rapidement possible au bénéfice des Bouscataises et des Bouscatais.

M. ALVAREZ tient à préciser qu'il n'a jamais dit que rien n'était fait en matière d'enfouissement, il sait bien que le coût d'un kilomètre est de 800/900 000 euros. En revanche, les ingénieurs connaissent très bien les réseaux, ils savent faire, ils l'ont fait lors de la construction du tram et c'est la volonté politique qui prime. Dire aux administrés de certaines rues, notamment du quartier Lafon Féline, que les enfouissements ne sont pas réalisés à cause du FIC, du SDEEG et du blocage de la CLECT, cela ne les intéresse pas ; la seule chose qu'ils voient c'est que depuis des années les lignes électriques sont toujours apparentes alors que le risque de tempêtes est de plus en plus élevé. Il ne s'agit pas de polémiquer mais il ne peut pas laisser dire que cela est dû au fait que l'on a du mal à connaître les réseaux dans la commune. Il y a toute une politique d'investissement à choisir et il pense que ce choix d'enfouissement des lignes électriques et autres en même temps bien évidemment est prioritaire. Il n'y a pas de stratégie concrète et précise et c'est pour cela que les chiffres stagnent. Il serait opportun de consacrer un temps fort justement sur cette stratégie d'enfouissement des lignes électriques.

M. ROUSSEAU fait remarquer que cela relève du domaine du besoin et pas forcément du confort selon la pyramide de Maslow. En effet, il n'y a pas seulement le risque des tempêtes, il ne faut pas oublier que l'enfouissement permet aussi d'améliorer l'accessibilité sur les trottoirs qui sont assez étroits au Bouscat. Or, il y a tout de même beaucoup de familles qui se déplacent avec des poussettes ou des personnes en situation de handicap et dont l'accès sera amélioré lorsqu'il n'y aura plus ces poteaux électriques. C'est pour cette raison que M. ALVAREZ, MME LAYAN et lui-même sont insistants sur ce dossier, ce n'est pas que pour une question d'esthétique.

M. LE MAIRE apporte quelques précisions. Concernant l'enfouissement des réseaux, il fait remarquer qu'il ne faut pas se contenter de noter le montant de 150 000 € (Enfouissement de réseaux, fibres, éclairage public) mentionné à la page 35. Il faut aussi y ajouter par exemple la participation au PEM (Pôle d'Echanges Multimodal) de 70 000 € qui sera d'ailleurs inauguré le 1<sup>er</sup> juin et mis en service le 5 juin, ou du désencombrement des trottoirs de l'avenue Clémenceau et de la rue Bonnaous dans le cadre du plan marche. Il ne faut pas oublier que lorsque l'on touche aux trottoirs pour enfouir et donc les élargir, il faut aussi revoir tout le sens de la circulation s'il n'y a pas suffisamment de place pour conserver le double-sens pour les automobiles. A cela se rajoutent également l'aménagement de l'avenue de Lattre de Tassigny pour 700 000 euros ainsi que celui de l'avenue de Tivoli pour 1,5 million d'euros au titre du Codev mais qui en

*fait aussi partie. Il ne faut donc pas s'arrêter aux 800 000 euros du départ, les dépenses d'enfouissements représentent beaucoup plus que cela. Quant à la stratégie, il y en a bien une, 3 rues par an sont sélectionnées parmi les plus nécessiteuses. La ville continue d'inscrire bon an mal an entre 1 million et 1,5 million, ce qui est déjà colossal mais une fois que les réseaux sont enfouis personne ne prend en compte la réalisation de ces travaux qui sont très vite oubliés. Il faut être conscient de ce qui est fait en termes d'enfouissement, ce n'est pas l'urgence absolue tout de suite, l'urgence absolue c'est la dépense d'énergie et donc le remplacement de l'éclairage public en LED, en télégestion, et même télédétection. En réponse à M. PAULY, il précise que c'est l'objectif de la Municipalité pour le changement climatique. Il y a des choix d'urgence, celle-ci en fait partie mais cela n'empêche pas de réaliser les enfouissements puisqu'il y a pratiquement 3 millions d'inscrits pour 2023. Quant à l'AMO, il nous aide à privilégier ce qui est le plus urgent de manière à répondre efficacement le plus rapidement possible, il s'agit de Sixaxes et FMD Sécurité dont les honoraires représentent 10 % du montant des travaux. En ce qui concerne le tableau de bord pour les projets, il y est favorable même s'il fait remarquer que les AP/CP permettent déjà de suivre l'évolution des opérations. Il reconnaît qu'il s'agit bien d'un budget volontariste mais prudent ; c'est pour cette raison par exemple qu'il n'a pas été inscrit la même somme qui a été perçue pour les droits de mutation l'année passée. Il n'y a aucune certitude d'encaisser à nouveau 3 millions d'euros, c'est tellement exceptionnel, la moyenne étant plutôt de 2,5 millions sur les 8 à 10 années passées ; c'est donc cette somme qui a été inscrite. Quant à Elios, il indique que cette société est en grande difficulté pour les confections des repas à l'extérieur pour lesquels elle verse une redevance à la ville puisqu'elle perd les marchés les uns après les autres. La commune a donc eu raison de prévoir une situation compliquée l'an dernier et d'augmenter la taxe foncière, ce qui lui permet d'avoir un budget plus confortable cette année. Puis, il invite les élus à se reporter à la slide 38 (recettes d'investissement) sur laquelle sont mentionnés deux chiffres très intéressants, l'excédent capitalisé (R1668) qui est en fait l'autofinancement de 2 825 000 € et les emprunts prévus de 2,8 millions. C'est exactement ce qu'il souhaite avoir tous les ans, à savoir autofinancer la moitié de ce dont la ville a besoin pour financer une opération et emprunter à la banque l'autre moitié. Le Bouscat est actuellement dans cette situation et c'est ce qu'il pense être la bonne manière de gérer une ville surtout en termes d'investissements. La commune fait ainsi preuve de volonté et de prudence et a un autofinancement confortable qui lui permet d'investir sans prendre de risque démesuré. Pour conclure sur une pointe d'optimisme, il indique qu'il a reçu ce matin, 5 avril, une lettre rassurante de la présidence datée du 2 mars. En effet, il a maintenant la certitude que Le Bouscat pourrait peut-être émerger au filet de sécurité dans la mesure où il est proposé de réunir 2 critères au lieu des 3 imposés auparavant. La commune devrait donc être éligible, avec le potentiel fiscal qui ne doit pas être le double de la moyenne et une perte d'au moins 15 % de l'épargne brute.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, mis en place par délibération du 07 décembre 2021

**VU** le débat d'orientations budgétaires 2023 en date du 21 février 2023,

**VU** la commission des finances en date du 24 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**22 voix POUR**

**3 voix CONTRE (Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)**

**3 ABSTENTIONS (M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY, M. Jean-Jacques HERMENCE)**

**7 n'ont pris pas part au vote (Mme Françoise COSSECQ, Mme Nathalie SOARES, Mme Sandrine JOVENE, M. Bruno QUERE, Mme Bérengère DUPIN, M. Jonathan VANDENHOVE, M. Xavier DE JAVEL)**

**Article unique :** APPROUVE et ARRETE le budget primitif principal de l'exercice 2023 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

**DOSSIER N° 6 : BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2023 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Budget Annexe Cimetière	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté 2022		16 458,48
Opérations réelles de l'exercice 2023	20 458,48	5 000,00
Opérations d'ordre	1 000,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 458,48</b>	<b>21 458,48</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté 2022		848,00
Opérations réelles de l'exercice 2023	1 848,00	
Reports et restes à réaliser		
Opérations d'ordre		1 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 848,00</b>	<b>1 848,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>23 306,48</b>	<b>23 306,48</b>

#### Budget annexe du cimetière

#### Budget primitif 2023

Le budget annexe du cimetière 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation pour une somme de **21 458,48€**.

- > 21 458,48 € de recettes en prévision de l'encaissement du produit des prestations de services pour 4 000 € (3000 € de ventes de services auprès des particuliers, nettoyages de caveaux etc... et 1 000 € de ventes de matériaux pour l'entretien des caveaux, filtres etc...), de 1 000 € pour les recettes diverses de ce budget dont les ventes de caveaux et enfin de l'excédent de l'exercice antérieur de 16 458,48 €
- > 21 458,48 € de dépenses composées de charges à caractère général afin de faire face à l'activité de ce service notamment pour les travaux de fossoyage, de frais de réduction de corps dans le cadre d'opérations de reprises de caveaux

En section d'investissement, l'équilibre se réalise pour un montant de 1 848 €. En recettes, la reprise de l'excédent N-1 de 848 € et l'inscription d'une recette d'amortissement de 1 000 € permettront le financement de dépenses d'acquisitions immobilières pour 1 848 €



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 4,  
**VU** la commission des finances en date du 24 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR**

**Article unique :** APPROUVE le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2023.

**DOSSIER N° 7 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Les taux des deux taxes locales votés en 2022 étaient les suivants :

- Taxe Foncière sur le bâti	49,00 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Néanmoins, depuis 2020 le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires est gelé sur le niveau de taxe d'habitation de 2019, soit 21,18 %. A partir de 2023, la taxe d'habitation est renommée «taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)» et son taux doit à nouveau être voté annuellement.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a, par délibération du 5 Avril 2022, porté à 35 % la majoration de la cotisation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale. Aussi à compter de 2023, le produit issu de la taxe habitation des résidences secondaires sera majoré de 35 %.

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des taux suivants :

Taxe Foncière sur le bâti	49,00 %
Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres	21,18 %.

*M. ALVAREZ rappelle que Le Bouscat est en zone tendue avec 836 logements vacants dont 275 résidences secondaires, ce qui est inadmissible. Il rappelle que, lors du précédent Conseil Municipal, alors que la Municipalité avait proposé de porter à 35 % la majoration pour ces logements, il avait pour sa part suggéré d'appliquer le taux maximal de 60 %. Or, apparemment, cette proposition n'a pas été retenue.*

*M. LE MAIRE confirme qu'il ne le propose pas, un taux à 35 % lui semble assez conséquent. De plus, les résidences secondaires n'en sont pas vraiment ; en effet, certains Bouscатаis vivent au Bouscat un certain nombre de mois, participent à la vie bouscataise, sociale, associative et font le choix pour des raisons de fiscalité plus favorables de vivre ailleurs le restant de l'année et il pense qu'il faut aussi tenir compte de cela.*

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies ,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** le débat d'orientations budgétaires du 21 février 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**33 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS (M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)**

**Article 1** : APPROUVE les taux des taxes locales pour 2023 :

Taxe Foncière sur le bâti	49,00 %
Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres	21,18 %

**Article 2 :** DIT que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2023.

## **DOSSIER N° 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

**RAPPORTEUR :** Mathilde FERCHAUD

Par délibération du 15 mars 2016, le temps de travail des agents de la commune a été ramené aux 1 607 heures, puis par délibération du 24 janvier 2017, et après avis du comité technique du 9 décembre 2016, le règlement du temps de travail a été adopté afin de réunir dans un seul document les dispositions applicables en matière de temps de travail, de congés et d'autorisations d'absence.

Eu égard aux nouvelles charges financières auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales lors de cette crise énergétique, les conditions générales de recours à la compensation ou à l'indemnisation des heures supplémentaires pratiquées jusqu'à présent doivent être reconsidérées et ce, conformément à la réglementation en l'espèce, qui prévoit que celles-ci sont fixées par délibération au sein de chaque collectivité.

En vertu de la réglementation, les heures supplémentaires effectuées peuvent, au choix de l'autorité territoriale faire l'objet, en tout ou en partie, d'une récupération en temps de repos ou être rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Dans ce cadre, la mise à jour du règlement du temps de travail Ville et CCAS portera sur le point 6 - « La réalisation des heures supplémentaires » du Chapitre II relatif au « Temps de travail ».

### **Chapitre II – LE TEMPS DE TRAVAIL**

#### **6. La réalisation des heures supplémentaires**

Tout temps de travail effectué à la demande du chef de service au-delà de 1607 heures, ou le cas échéant, au-delà du cycle de travail défini dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, constitue des heures supplémentaires.

Ces dernières sont soit récupérées sous forme d'un repos compensateur, soit indemnisées.

Le choix de faire récupérer ou de rémunérer les heures supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

**A partir du 1<sup>er</sup> mai de l'année 2023, la règle est prioritairement la récupération, et par exception, l'indemnisation à la demande de l'agent. L'indemnisation est limitée à 70 % maximum des heures supplémentaires réalisées.** Cette règle pourra être reconsidérée en 2024.

Pour rappel, une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues. Les heures supplémentaires ne peuvent être compensées sous forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation que dans la limite de ce contingent mensuel.

Toutefois, des dépassements de ce contingent sont justifiés pour des périodes limitées pour les agents participant à des manifestations communales, le soir, le week-end, les jours fériés (pour des missions de logistique, d'accueil, d'animation, de sécurité ou de surveillance), pour des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion par exemple des consultations électorales ou à l'occasion de circonstances exceptionnelles (police municipale).

## Compensation sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

1 heure supplémentaire réalisée = 1 heure supplémentaire payée

Le taux horaire de base de rémunération des heures supplémentaires est calculé comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \text{traitement de base annuel} / 1820$$

Heures supplémentaires	Taux IHTS
Les 14 premières heures	Taux horaire de base x 1.25
Les heures suivantes (de la 15 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> )	Taux horaire de base x 1.27

Le taux IHTS obtenu est majoré de :

- 100 % pour une heure effectuée de nuit (entre 22h et 7h) ;
- 66 % pour une heure effectuée un dimanche ou un jour férié ;

Ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

Il appartient au supérieur hiérarchique de contrôler la réalisation effective des heures supplémentaires et d'établir un état récapitulatif précisant les jours, heures et motifs des travaux supplémentaires.

## Compensation sous forme de récupération

Si elles ne sont pas indemnisées les heures supplémentaires sont récupérées sous forme d'un repos compensateur.

Modalités de décompte du repos compensateur :

Le temps de récupération est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, c'est-à-dire 1 heure supplémentaire réalisée = 1 heure de repos compensateur.

Cependant en cas d'heures supplémentaires effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération est envisagée, selon le détail suivant :

	Horaires	Heures effectuées	Heures récupérées
Du lundi au samedi	De 7h à 22h	1 heure	1 heure
La nuit	De 22h à 7h	1 heure	2 heures
Dimanche et jour férié		1 heure	2 heures

S'agissant des **agents à temps non complet**, lorsqu'ils réalisent des heures en plus de leur temps de travail, ils peuvent, à la demande de leur chef de service, effectuer des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet. Ces heures sont rémunérées sans majoration.

En cas de dépassement du cycle de travail prévu pour les agents à temps complet, les agents à temps non complet effectuent alors des heures supplémentaires, dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

En tout état de cause, les travaux supplémentaires des agents à temps non complet doivent présenter un caractère exceptionnel.

S'agissant des **agents à temps partiel**, du fait de l'objet même du temps partiel, les agents travaillant selon cette modalité ne doivent être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires que de manière très exceptionnelle.

Le cas échéant, celles-ci sont rémunérées au taux d'une heure normale, sans majoration.

*M. ALVAREZ indique que cette modification du règlement du temps de travail relève d'une stratégie de restrictions de la dépense publique. La Municipalité n'en fait d'ailleurs pas de mystère en mettant en*

lumière les nouvelles charges financières auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales. Le dispositif présenté à l'avis des conseillers municipaux relève du pouvoir discrétionnaire du maire et ne présente effectivement juridiquement aucune faille. Cependant la décision de limiter à 70 % maximum l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées et d'axer désormais la compensation de ces heures supplémentaires prioritairement sur le dispositif de récupération pourrait avoir un effet contre-productif pour les agents qui seraient amenés à les effectuer et pour le service public. Il rappelle que ces heures supplémentaires sont obligatoires tant qu'elles ne représentent pas un abus de droit (règles de prévenance, durée quotidienne de travail ne dépassant pas 10 heures et amplitudes de travail horaire entre 2 services). Néanmoins, dans un contexte d'inflation et de faiblesse des salaires dans la fonction publique territoriale, cette décision municipale ne peut être que rejetée par les salariés. Certes, le Comité Social Territorial l'a approuvée mais pas à l'unanimité, les syndicats l'ayant dans un premier temps refusé unanimement, puis bizarrement l'un d'entre eux s'est désisté. Cette décision est entre parenthèse puisqu'elle a été prise pour une année et sera réévaluée l'an prochain. La grande majorité des salariés ne l'approuvent pas, il soutient donc leurs revendications et votera fermement contre cette décision de restreindre les compensations financières des heures supplémentaires et le pouvoir d'achat des agents dont M. LE MAIRE a vanté les mérites. Il pense qu'en matière d'économie, la Municipalité aurait dû choisir un autre poste.

MME LAYAN souhaiterait savoir quelles conséquences aura cette mesure sur la rémunération des personnes concernées.

M. LE MAIRE répond qu'il est très difficile de donner ce type de précisions car cela concerne des agents de profils très différents (cadres d'emplois, salaires, motivations du nombre d'heures effectuées...). Il cite l'exemple d'un agent de l'Ermitage qui effectue beaucoup d'heures supplémentaires pour des raisons d'évènements et autres et qui risque d'avoir une perte de l'ordre de 200 euros par mois. Néanmoins, il maintient cette proposition pour deux raisons essentielles. D'une part, il pense que 70 % est un pourcentage correct ; il rappelle qu'initialement c'est le pourcentage de 50 % qui avait été proposé mais, suite à des simulations et à l'étude de cas particuliers d'agents qui avaient des salaires modestes, il a été décidé que l'on ne pouvait pas décemment leur imposer une perte au-delà d'un certain chiffre et qu'il était préférable d'opter pour 70 %. C'est d'ailleurs suite à cette proposition que l'un des syndicats a changé d'avis. D'autre part, cette décision a été prise par souci d'équité puisqu'il n'y a qu'une minorité d'agents à la ville du Bouscat qui peut effectuer des heures supplémentaires, la majorité ne pouvant y prétendre pour des raisons de statut, leur poste ne le justifiant absolument pas. Il est donc apparu normal que les personnes qui pouvaient en faire participent un peu à l'effort de la collectivité pour serrer les finances. C'est la raison pour laquelle il considère que l'option de 70 % reste une mesure à la fois sociale, humaine, respectueuse vis-à-vis de l'équité due à tous les agents.

M. PAULY indique que son groupe votera contre cette délibération puisqu'il considère que les agents effectuent des heures supplémentaires pour avoir un gain de rémunération et non pour une capitalisation de repos compensateurs. En limitant l'indemnisation à 70 % maximum, on sent bien que la Municipalité souhaite privilégier le repos compensateur. Tout ceci n'est pas très formalisé et il craint que dans les faits les agents soient dissuadés de demander une indemnisation de ces heures et ne sortent pas vraiment la tête haute de cette mesure.

M. LE MAIRE ne comprend pas du tout cette remarque, tout est parfaitement clair, écrit et compris puisque certains ont voté contre.

M. ALVAREZ reconnaît certes que les heures supplémentaires représentent un problème puisque certains ont la possibilité d'en faire et d'autres pas en fonction des services. Il fait remarquer qu'effectuer des heures supplémentaires est avant tout une contrainte qui doit être compensée. Avant la mise en place de ce dispositif, l'heure supplémentaire était systématiquement payée à la demande de l'agent. Aussi, il demande si cela sera également le cas avec la nouvelle mesure puisqu'il est stipulé que "la règle est prioritairement la récupération".

M. LE MAIRE répond qu'elles seront également payées avec le nouveau dispositif mais dans la limite de 70% des heures supplémentaires réalisées.

*M. ALVAREZ indique que, selon une estimation qu'il a lui-même faite, la ville devrait réaliser une économie de l'ordre de 60 000 €. Ce niveau d'économies ne mérite pas la mise en place d'un tel dispositif et elle aurait pu le faire ailleurs. Non seulement il ne votera pas pour puisqu'il pense que l'on met le doigt dans un engrenage qui n'est pas bon mais il pense qu'il faudra revenir rapidement sur cette décision. Par ailleurs, il tient à souligner que si un syndicat a changé d'avis lorsqu'il a été proposé 70 % au lieu des 50 % c'est qu'il défend mal les intérêts des salariés.*

*MME LAYAN fait remarquer que 200 € en moins sur le salaire d'un agent de l'Ermitage qui doit avoisiner les 2000 € représente tout de même une perte de 10 %, ce qui lui semble entacher sérieusement son pouvoir d'achat en cette période compliquée. Elle regrette de ne pas avoir eu plus de précisions sur le nombre de personnes concernées, sur le nombre d'heures supplémentaires qui étaient rémunérées actuellement et ce que cela allait avoir comme conséquences. C'est la raison pour laquelle son groupe votera également contre.*

*M. LAMARQUE fait remarquer qu'il n'est pas question de faire une forme de pressing sur les agents pour qu'ils demandent un repos plutôt qu'une rémunération. Il est élu dans cette collectivité depuis 2008 et peut assurer qu'il y est fait preuve de bienveillance contrairement à d'autres qui sont plus importantes et où il y a peut-être plus de brutalité, notamment dans les relations hiérarchiques. En réponse à M. ALVAREZ, il précise qu'il se garde bien de commenter le jeu syndical dans la commune, les syndicats ont leur instance et la Municipalité a la sienne.*

*M. LE MAIRE précise que les agents de certains services, notamment ceux de la Petite Enfance, récupèrent systématiquement toutes les heures supplémentaires. C'est la raison pour laquelle, par souci d'équité, il pense qu'il faut mettre un petit frein à l'indemnisation payée de ces heures et une obligation de récupération. Cette décision pourra être revue si la situation évolue, la Municipalité ayant déjà montré par le passé qu'elle savait changer d'avis quand les choses sont évidentes.*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** la délibération municipale du 24 janvier 2017 adoptant le règlement du temps de travail des agents municipaux ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les règles concernant la réalisation des heures supplémentaires dans le règlement du temps de travail des agents municipaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**29 voix POUR**

**6 voix CONTRE (M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY, M. Jean-Jacques HERMENCE, Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)**

**Article 1 :** MODIFIE le point 6 du Chapitre II sur la réalisation des heures supplémentaires selon les

modalités présentées ci-dessus au 1<sup>er</sup> mai 2023,

**Article 2 :** INSCRIT les crédits nécessaires à l'indemnisation des heures supplémentaires au budget de la commune, chapitre 012.

## **DOSSIER N° 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RIFSEEP**

**RAPPORTEUR :** Mathilde FERCHAUD

Par délibérations du 29 janvier 2019, du 8 décembre 2020 et du 5 avril 2022, la Commune du Bouscat a créé, après avis du comité technique et conformément à la réglementation, son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

### **Pour rappel :**

- Le RIFSEEP est constitué d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise qui comprend 4 éléments :
  - o Une IFSE fonctions qui fixe un montant indemnitaire plancher par rapport à une échelle de fonctions établie,
  - o Une IFSE différentielle qui maintient le montant indemnitaire antérieur au RIFSEEP au cas où l'agent percevait plus que la base allouée dans l'échelle de l'IFSE fonctions,
  - o Une IFSE base commune afin de maintenir le montant jusqu'alors versé aux agents sous forme de primes complémentaires annuelles (versement en mai, novembre et décembre), 135€/mois par bénéficiaire à temps complet,
  - o Une IFSE sujétions qui valorise certaines exigences particulières (travail physique intense, missions de régisseur ...).
  
- Le RIFSEEP est également constitué d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel. Ce complément dont le montant peut aller jusqu'au versement de 500 € bruts annuels pour un agent à temps complet, est versé en une seule fois et peut varier à la baisse selon :
  - o L'évaluation annuelle de l'agent,
  - o La quotité de temps de travail
  - o La présence effective de l'agent sur une période de référence.

Compte tenu de l'évolution jurisprudentielle sur l'attribution du CIA, notamment quant à l'application de critère d'absentéisme, critère qui entre dans le calcul annuel du montant alloué aux agents du Bouscat, il est proposé de modifier la prochaine mise en œuvre du CIA en retirant toutes les dispositions s'y rapportant.

La mise en œuvre du CIA, au titre de l'année 2023, sera ainsi la suivante :

### **Principe :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément modulable d'un montant de 0 à 500 euros bruts annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an, au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

### **Bénéficiaires :**

- les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- les contractuels à durée indéterminée (CDI),
- et les contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents ayant un contrat ou une ancienneté de 6 mois et plus, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les contractuels recrutés sur un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

La période de référence pour le calcul du CIA court du 1<sup>er</sup> novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

Le versement du CIA est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet,
- des résultats de l'évaluation.

Le résultat de l'évaluation est synthétisé, sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaire :

- |   |                       |                                       |
|---|-----------------------|---------------------------------------|
| • | Très adapté           | qui correspond à 100% du CIA de base  |
| • | Adapté                | qui correspond à 100 % du CIA de base |
| • | En cours d'adaptation | qui correspond à 60 % du CIA de base  |
| • | A améliorer           | qui correspond à 40 % du CIA de base  |
| • | Non adapté            | qui correspond à 0 % du CIA de base   |

Le CIA, et plus généralement le régime indemnitaire en référence aux dispositions du décret N°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, ne pourront pas être versés pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée.

*M. ALVAREZ précise que le RIFSEEP est le régime indemnitaire de base et le C.I.A. le complément indemnitaire annuel, qui lui est malheureusement souvent attribué "à la tête du client". Le C.I.A. n'ayant pas vocation à être reconnu automatiquement d'une année sur l'autre et ne devant pas constituer une part disproportionnée du RIFSEEP, il propose de le mettre à 0 et de basculer le reste sur l'IFSE. La ville pourra ainsi rémunérer les heures supplémentaires avec les économies réalisées. Il rappelle que la ville, comme plusieurs autres collectivités, a été retoquée sur le C.I.A.. Suite à un recours, Bordeaux l'a mis à 0 et a tout basculé sur le reste et il pense que c'était une bonne décision.*

*M. LE MAIRE répond qu'il reste attaché à ce C.I.A. qui permet quand même une évaluation réelle des agents. Certes, il reconnaît qu'il y a toujours une part d'arbitraire mais cela fait partie de notre vie quotidienne et il faut l'accepter comme tel. Ces évaluations ont le mérite d'exister et de se passer au Bouscat dans des conditions très majoritairement convenables et équitables. Il pense qu'il faut donc les maintenir et ne retiendra donc pas la proposition de M. ALVAREZ, du moins pour cette année.*

**VU** le Code générale des collectivités territoriales ;

**VU** le Code générale de la fonction publique ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

**VU** la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** les délibérations du 29 janvier 2019 instituant pour les agents du Bouscat le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, du 8 décembre 2020 intégrant des cadres d'emplois éligibles (ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, cadres de santé, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, conseillers des activités physiques et sportives) et du 5 avril 2022 instituant une IFSE sujétions supplémentaires (IFSE EJE) pour reconnaître et valoriser le métier d'éducatrice de jeunes enfants ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 21 février 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les conditions d'attribution du complément indemnitaire de traitement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**33 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS (M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)**

**Article 1 :** MODIFIE les conditions de la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités présentées ci-dessus au titre de l'année 2023,

**Article 2 :** INSCRIT les crédits nécessaires au versement des primes au budget de la commune, chapitre 012.

## **DOSSIER N° 10 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**RAPPORTEUR :** Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La délibération doit présenter et préciser le grade correspondant de l'emploi.

S'agissant du caractère permanent ou non permanent d'un poste, il ne dépend pas du statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais du caractère permanent du besoin et des missions. Il est donc proposé ci-dessous d'acter une présentation par poste plus que par effectif.

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée ci-après sous forme de tableau synthétique des postes

permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « Directeur d'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans » est ouvert sur les cadres d'emplois de Puéricultrice territoriale et de Cadre de santé territorial, mais le cadre d'emplois cible est celui de Puéricultrice territoriale.

Ainsi, en intégrant, les postes de collaborateurs de cabinet et les évolutions validées en 2022, le tableau synthétique des postes recense 367 postes.

	POSTES PERMANENTS				
	CREES	dt TNC	OCCUPES	dt TNC	VACANTS
Collaborateur de cabinet	2	0	2	0	0
Directeur général des services	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint	0	0	0	0	0
Adjoint administratif territorial	31	1	30	1	1
Rédacteur territorial	13	0	13	0	0
Attaché territorial	15	0	15	0	0
Adjoint technique territorial	104	0	102	0	2
Agent de maîtrise territorial	15	0	15	0	0
Technicien territorial	7	0	7	0	0
Ingénieur territorial	5	0	5	0	0
Ingénieur en chef territorial	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	44	16	41	14	3
Animateur territorial	15	0	15	0	0
Médecin territorial	1	1	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine	2	0	2	0	0
Assistant territorial de conservation du patrimoine	9	0	9	0	0
Attaché territorial de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Assistant territorial d'enseignement artistique	19	12	19	12	0
Professeur territorial d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Bibliothécaire territorial	1	0	1	0	0
Conservateur territorial	1	0	1	0	0
Agent de police municipale	7	0	6	0	1
Chef de service de police municipale	1	0	1	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	0	0	0	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	7	1	7	1	0
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	0	0	0	0	0
Auxiliaire territorial de puériculture	28	0	26	0	2
Agent social territorial	0	0	0	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	25	0	25	0	0
Assistant socio-éducatif territorial	0	0	0	0	0
Cadre territorial de santé	0	0	0	0	0
Educateur territorial des jeunes enfants	11	0	11	0	0
Puéricultrice territoriale	4	0	4	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>367</b>	<b>31</b>	<b>358</b>	<b>29</b>	<b>9</b>

\*Les postes de collaborateurs de cabinet ne sont pas des postes permanents mais ils sont intégrés à cette synthèse pour une facilité de présentation.

*MME FERCHAUD rappelle que M. ROUSSEAU avait souligné lors d'un précédent conseil municipal la difficulté de lisibilité du tableau des effectifs. Elle espère donc que cette proposition, par poste plutôt que par effectif, répond à cette problématique et à son attente.*

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR**

**Article unique :** MODIFIE le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **DOSSIER N° 11 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DU POSTE DE RÉFÉRENT SANTÉ ET DE DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITÉS**

**RAPPORTEUR** : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

### **DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE**

Le décret du 30 août 2021 vient redéfinir les modalités de mise en œuvre de la mission de santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Cette loi conduit à désigner un référent santé et accueil inclusif (RSAI) ainsi qu'un professionnel de santé à l'intérieur de chaque établissement. Il est notamment établi que la fonction du professionnel de santé ne peut être confondue avec celle de directeur d'établissement.

Pour les établissements gérés par la ville du Bouscat, la mission de Référent Santé et Accueil Inclusif, d'une durée désormais obligatoire de 170 heures par an, est confiée à un médecin libéral (pédiatre) dans le cadre d'une convention de prestation de service.

Jusqu'alors, les quatre puéricultrices exerçaient, en même temps que leur fonction de direction, la mission de professionnel de santé à l'intérieur de leur propre établissement. Désormais ce cumul n'est plus autorisé.

Aussi, il est proposé la création d'un poste permanent de catégorie A à temps non complet sur un emploi de Référent santé au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat.	Nombre ETP
Création d'un poste à temps non complet – ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation Réfèrent santé H/F	Médico- sociale	Infirmière Puéricultrice	A	0,75

Suite à la création du poste de Réfèrent santé H/F, il est proposé que les conditions d'emploi soient définies.

Ainsi, ce poste, rattaché à la Direction Petite enfance, a pour mission principale de relayer l'action du RSAI dans chaque établissement pour faciliter l'accès et favoriser les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des infirmières et puéricultrices territoriales, filière médico-sociale, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

#### DIRECTION DES SOLIDARITES TERRITORIALES

La direction adjointe des solidarités co-pilote les politiques de la santé, du vieillissement, du handicap, de l'inclusion, et assure les missions d'un CCAS.

Aussi, il est proposé la création d'un poste permanent de catégorie A à temps complet sur un emploi de directeur.trice adjoint.e des Solidarités au 1<sup>er</sup> juin 2023.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet – ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Directeur.trice adjoint.e	Médico-sociale ou Administrative	Assistant socio- éducatif ou Attaché	A	1

Suite à la création du poste de directeur.trice adjoint.e des solidarités H/F, il est proposé que les conditions d'emploi soient définies.

Ainsi, ce poste, rattaché à la Direction des Solidarités Territoriales, a pour missions principales d'élaborer avec les élus et mettre en œuvre les orientations des politiques de solidarité et de santé, de développer et mettre en œuvre les projets sociaux et de santé.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des assistants territoriaux socio-éducatifs, filière administrative ou médico-sociale, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction

expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

*M. LE MAIRE fait remarquer que l'obligation de créer un poste de référent santé est très contestable, d'un côté on demande aux collectivités d'être rationnelles et de faire des économies de fonctionnement et d'un autre on les oblige à créer des postes totalement inutiles. D'ailleurs, les directrices des crèches qui sont infirmières ne comprennent pas ce qui motive cette décision.*

*M. FETOUH confirme qu'une telle obligation est assez difficile à comprendre pour une commune comme Le Bouscat puisque toutes les directrices des crèches sont infirmières puéricultrices ainsi que la directrice adjointe de la Passerelle, le nombre des EJE est supérieur à celui prévu par les textes et un médecin pédiatre et un psychologue interviennent dans toutes les structures. La ville a obligation de créer ce poste de référent santé mais elle va le faire de manière intelligente de sorte que les directrices puissent continuer à exercer leur métier et s'occuper des enfants en termes de prévoyance santé et d'inclusion du handicap.*

*M. ALVAREZ indique que c'est la faute de M. GUERINI, Ministre de la Fonction Publique, puisqu'il a validé cette décision.*

*MME LAYAN demande s'il ne serait pas possible de rediriger cette personne vers les écoles qui manquent de médecin scolaire.*

*M. LE MAIRE répond que cela n'est pas possible mais que cela serait pourtant plus utile.*

*M. FETOUH précise que la ville avait fait une demande de dérogation auprès de la P.M.I. sachant que les directrices de crèches manquent de temps administratif mais pas de temps santé auprès des enfants. Elle a reçu une fin de non-recevoir et a obligation de créer ce poste.*

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**VU** le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre de la mission santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1** : APPROUVE la création des postes de référent santé et de directrice adjointe des solidarités,

**Article 2** : APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**DOSSIER N° 12** : STATIONNEMENT PAYANT - AUTORISATION DE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES - DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION DES USAGERS À LA COLLECTE DE LEUR NUMÉRO DE PLAQUE IMMATRICULATION

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Par délibération en date du 21 février 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un stationnement payant dans le secteur de la Barrière du médoc et validé un barème de tarification horaire pour les usagers. Ce nouveau dispositif de stationnement prévoit, pour cette catégorie d'usagers, un paiement immédiat à l'horodateur impliquant, pour l'obtention et la vérification du droit à stationnement, pour le paiement de la redevance ainsi que pour la remise d'un justificatif imprimé, la saisie du numéro de la plaque d'immatriculation de leur véhicule.

Cette exigence permet également d'avoir une meilleure efficacité dans le traitement et le recouvrement des Forfaits de Post Stationnement (FPS). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la dépenalisation des règles de stationnement payant, un régime spécial d'occupation du domaine public est en effet prévu en application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. Ce même article stipule cependant que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considéré comme une donnée à caractère personnel au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La protection des données à caractère personnel est également inscrite dans le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Est ainsi considérée comme une donnée à caractère personnel « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable », directement ou indirectement. À ce titre, le numéro d'immatriculation du véhicule est donc une donnée personnelle en ce qu'il permet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule dont le nom figure sur la carte grise. En application de l'article 56 de la loi Informatique et Libertés précitée et de l'article 21 du RGPD, les usagers du stationnement payant devraient en théorie pouvoir s'opposer au renseignement par leurs soins ou à la collecte de leur numéro d'immatriculation.

Dans un avis en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'Etat a toutefois rappelé que les collectivités territoriales sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

Cette possibilité conditionne en effet, pour la commune et pour ses prestataires, l'effectivité de la mise en place du stationnement payant. Cette dérogation est donc motivée par l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur voirie, par une gestion publique numérisée de la collecte des redevances et du traitement des FPS. Cette dérogation contribue d'autre part à l'effectivité et à l'efficacité de recours éventuels puisque la mention du numéro de plaque d'immatriculation figurant sur le justificatif, ajoutée à la date, à l'heure et au montant de la redevance payé par l'usager est un moyen de preuve supplémentaire et non équivoque dans cette hypothèse.

*M. ALVAREZ rappelle qu'il s'était abstenu lors du précédent conseil municipal sur les dossiers concernant le stationnement (tarifs et convention avec l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions) et qu'il s'abstiendra donc également sur celui-ci. Toutefois, il précise qu'il a eu un grand plaisir à lire ce dossier, la personne qui l'a rédigé ayant une bonne patte juridique. Il fait juste remarquer qu'un article "décide" et non "stipule" comme cela est mentionné au 3<sup>ème</sup> paragraphe. Il explique qu'il y a en fait un conflit entre une liberté publique qui est de s'opposer à la collecte de données et à l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant. Bien évidemment la liberté publique va s'écarter pour laisser la place à l'intérêt général ; ce n'est pas tout à fait scandaleux mais cela pourrait se discuter car c'est un problème général.*

*M. LE MAIRE répond qu'une personne qui n'accepterait pas que l'on collecte sa plaque d'immatriculation a aussi la liberté de ne pas chercher à bénéficier de ce service et d'aller se garer là où ce n'est pas payant. Elle n'est pas obligée d'aller dans un parking payant, elle a peut-être la possibilité de se garer 200 m plus loin*

*gratuitement. La législation est assez bien faite, la liberté existe toujours.*

*M. PAULY rappelle que son groupe est contre le stationnement payant au Bouscat en général et pour un stationnement en zone bleue contrôlé pour la Barrière du Médoc. Il souhaite avoir des précisions sur l'application mobile qui va être dédiée à la gestion des plaques d'immatriculation et qui pose le problème de la protection des données individuelles sur ce support. En effet, il n'a pas eu d'information à ce sujet et il n'y a pas eu non plus de mention particulière la concernant sur le courrier qui a été distribué aux riverains.*

*MME LAYAN rappelle que son groupe s'était également abstenu sur le stationnement lors du précédent conseil municipal et qu'il s'abstiendra donc par souci de cohérence sur celui-ci. Elle précise qu'elle a été partagée durant quelques temps sur la mise en place du stationnement payant car elle y voyait également une mesure qui pouvait inciter les Bouscatais et les autres automobilistes à moins utiliser leur voiture et se rendre au travail avec les transports en commun ou autres. Or, finalement les horaires n'étant applicables qu'en semaine et non pendant le week-end, ils n'ont plus intérêt à le faire car ils seront alors obligés à payer le stationnement dans leur rue. C'est pour cette raison que son groupe s'est abstenu sur le dossier et qu'il va continuer.*

*M. LE MAIRE répond qu'il est persuadé que les riverains de la Barrière du Médoc et les commerçants ne tarderont pas à demander le stationnement payant le samedi car les rues de ce secteur vont être envahies par les véhicules des Bordelais.*

**VU** la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), notamment ses articles 4, 21 et 23 ;

**VU** l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 novembre 2022 ;

**VU** l'article L.2333-87 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2023 instaurant un stationnement payant dans le secteur de la Barrière du Médoc et fixant le barème tarifaire des redevances de stationnement notamment pour ce qui concerne le paiement immédiat et le montant du forfait post stationnement ;

CONSIDERANT qu'en l'absence ou en cas d'insuffisance de paiement des sommes dues au titre du stationnement sur voirie, la sanction encourue est un forfait post-stationnement ;

CONSIDERANT qu'au moment du paiement du stationnement, l'utilisateur renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquitter du paiement et qu'au moment du contrôle du stationnement, le numéro d'immatriculation des véhicules en situation irrégulière est collecté ;

CONSIDERANT que le numéro d'immatriculation des véhicules est une donnée à caractère personnel au sens de l'article 4 du RGPD et que la collecte du numéro d'immatriculation constitue, par conséquent, un traitement de données à caractère personnel soumis au RGPD ;

CONSIDERANT que les usagers devraient être en droit de s'opposer, en application de l'article 56 de la Loi Informatique et libertés et de l'article 21 du RGPD, au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule ;

CONSIDERANT que la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules est un traitement indispensable au paiement et au contrôle du stationnement payant au moyen d'outils dématérialisés ;

CONSIDERANT que l'article 56 de la Loi Informatique et libertés dispose que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le

traitement » ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser, dans le cadre de la mise en place du stationnement payant, le traitement des données à caractère personnel des usagers ;

CONSIDERANT que la bonne gestion du stationnement payant est un motif d'intérêt général susceptible de justifier une dérogation au droit d'opposition des usagers au renseignement par leurs soins et à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**29 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS (M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY, M. Jean-Jacques HERMENCE, Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ, M. Patrick ALVAREZ)**

**Article 1 :** AUTORISE le traitement des données à caractère personnel utilisées pour le contrôle du paiement de la redevance de stationnement ;

**Article 2 :** DESIGNNE Monsieur le Maire comme responsable de ce traitement ;

**Article 3 :** AUTORISE la collecte du numéro de plaque d'immatriculation par les agents municipaux assermentés dans le cadre du contrôle du paiement effectif de la redevance de stationnement, par l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation ;

**Article 4 :** APPROUVE une durée de conservation de ces données selon les modalités suivantes, soit pendant :

- Le temps correspondant à la plage horaire de la redevance lorsque le traitement a pour finalité le paiement de la redevance de stationnement ;
- Le temps nécessaire au constat du paiement, de l'insuffisance ou de l'absence de paiement lorsque le traitement a pour finalité le contrôle du stationnement ;
- Le temps nécessaire au recouvrement et, le cas échéant, 3 ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS lorsque le traitement a pour finalité le recouvrement du forfait post-stationnement ou la gestion des recours et/ou contentieux ;

Seuls les numéros d'immatriculation des véhicules faisant l'objet d'un paiement préalable de stationnement ou en situation irrégulière feront l'objet d'un recueil ;

**Article 5 :** DEROGES au droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation en tant que données à caractère personnel.

Cette dérogation s'applique aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la ville du Bouscat et ses prestataires sur chacune des activités permettant les paiements préalables de droits et/ou de titres de stationnement, les contrôles de paiements des stationnements, les établissements de forfaits post-stationnement, les recouvrements de forfaits post-stationnement, les gestions et instructions des recours et/ou contentieux.

Les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition, notamment par la publication des actes de la ville du Bouscat et par le biais de ses outils de communication dématérialisés.

## **DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION LE CARROUSEL - SUBVENTION 2023**

**RAPPORTEUR :** Françoise COSSECQ

La Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le CARROUSEL qui a pour objet de :

- Renforcer le lien social et faciliter le vivre ensemble entre tous : les enfants, les jeunes, les adultes, les parents et les séniors ;
- Permettre à différentes générations de partager des espaces, des activités, des idées, des savoirs et des savoir-faire ;

- Proposer un accueil et une écoute bienveillante, notamment pour prévenir l'isolement des personnes ;
- Organiser des actions individuelles et collectives, notamment dans les champs suivants : la culture, les loisirs, l'éducation, la parentalité, l'accompagnement et la médiation sociale ;
- Initier ou participer à des actions évènementielles sur le territoire du Bouscat.

L'association LE CARROUSEL agréée Centre social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, oriente son activité autour de la mise en œuvre principale des axes suivants :

- La famille au cœur du lien intergénérationnel
- La jeunesse dans un projet d'émancipation
- L'animation sociale locale, puissant moteur de lien social
- Lutte contre la précarité, levier de société
- Une gouvernance participative, ouverte et réactive.

Son périmètre d'intervention est l'ouest de la ville du Bouscat.

L'Association LE CARROUSEL dispose par ailleurs, de l'agrément Jeunesse et Education Populaire attribué par le préfet du Département depuis le 30 décembre 2014.

L'association LE CARROUSEL est une structure locale implantée sur le territoire depuis de nombreuses années disposant d'une connaissance certaine de l'histoire, de l'identité et de la population de ce territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Champ de Courses est inscrit en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal avec le territoire voisin de la ville d'Eysines. La mission de l'association Le CARROUSEL, dans ce contexte, est référencée au contrat de ville métropolitain et à la convention territoriale intercommunale pour les années 2015 à 2023, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier. A cet effet, la ville du Bouscat contribue notamment au financement d'un poste adulte relais jusqu'en 2023, aux côtés de la Préfecture de la Gironde et de la Ville d'Eysines.

Pour l'année 2023, il est proposé d'octroyer à l'association le CARROUSEL une subvention d'un montant de 165 000 € de fonctionnement prenant en compte tout le projet social de l'association validé par le comité de pilotage, ainsi que le poste adulte relais.

Il est également proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle (2023-2024) en cohérence avec la durée du projet social actuel de l'association (annexe 1).

*M. ALVAREZ s'étonne qu'il soit stipulé dans les activités de ces deux centres sociaux qu'ils participent à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance.*

*M. LE MAIRE répond que cela fait effectivement partie de leurs compétences puisque d'une part ils prennent en charge des ados et des jeunes adultes pour diverses activités sociales et ludiques et que d'autre part ils participent pleinement au CLSPD.*

*MME COSSECQ précise que l'action de prévention se justifie par l'intermédiaire de l'adulte relais qui a une action de médiateur entre la ville et les jeunes ou les habitants de ce quartier.*

*M. ALVAREZ fait remarquer qu'il s'agit tout de même de mettre en œuvre la stratégie de sécurité décidée par la ville.*

*M. LE MAIRE répond qu'il ne leur est pas demandé de le faire mais qu'ils le font par nature dans leur action.*

*M. MARC rappelle que cette stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance est actuellement en cours d'écriture. L'objectif est d'avoir les 3 leviers que sont la prévention, la répression et l'accompagnement des victimes, cela ne sera possible qu'avec la participation de tous les acteurs du*

*territoire et toutes les personnes qui sont confrontés à des troubles de l'ordre public, qu'ils soient municipaux ou privés (bailleurs sociaux, syndics...). Or, il se trouve que les 2 centres sociaux sont des acteurs de premier plan pour pouvoir rattraper certains jeunes qui seraient tentés par les sirènes de la délinquance du fait de quelques grands qui les y encouragent.*

**VU** les Services d'Intérêt Général, y compris les Services Sociaux d'Intérêt Général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 Novembre 2007 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2021, relative à l'animation de la vie sociale ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2020 relative à la Convention Territoriale Globale liant la Ville du Bouscat et la CAF ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 relative à la convention territoriale Quartier Intercommunal Champ de Courses 2015-2020 et ses avenants 2020-2021 et 2022-2023 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021, concernant le projet éducatif « Génération Alpha » ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 5 avril 2022 relative à la convention de partenariat 2022 entre l'Association LE CARROUSEL et la Ville du Bouscat ;

**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs proposé,

**CONSIDERANT** la mission d'intérêt général de service social de l'association Le CARROUSEL, selon les principes communs définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, applicable au 1er décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que LE CARROUSEL par son statut associatif construit un projet d'association cohérent et pluriannuel, élaboré avec les habitants et ses principaux partenaires (Ville, CAF, Département, Etat, bailleur social), fondé sur des valeurs humanistes universelles : le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie.

**CONSIDERANT** que l'association LE CARROUSEL participe aux projets territoriaux de la ville à différents niveaux :

- A la mise en œuvre du projet social du territoire inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CAF),
- A la mise en œuvre de la convention territoriale intercommunale dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain,
- A la mise en œuvre du Projet Educatif du Territoire Génération ALPHA et du projet spécifique dédié à la jeunesse,
- A la mise en œuvre de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- A la mise en œuvre de la Responsabilité de Sociétale de l'Organisation (en tant que partie prenante),
- A la mise en œuvre du projet « Ville amie des aînées »,
- A l'animation de la vie locale,
- Par son intégration dans les différents réseaux d'acteurs du territoire (Agora, Parentalité, Jeunesse) et pour la plupart en tant que pilote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**33 voix POUR**

**2 n'ont pris pas part au vote (Mme Françoise COSSECQ, Mme Sandrine JOVENE)**

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que ses annexes (dont la mise à disposition des locaux),

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier,

**Article 3 :** DIT que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

## **DOSSIER N° 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION RICOCHET - SUBVENTION 2023**

**RAPPORTEUR :** Françoise COSSECQ

L'association Ricochet est un espace d'initiatives porté par les habitants qui souhaitent contribuer :

- à l'accompagnement, la valorisation et la mise en réseau de personnes, d'acteurs, d'initiatives et de projets ;
- au développement social local de la commune du Bouscat ;
- au renforcement des liens familiaux, en famille et entre familles ;
- au développement du pouvoir d'agir des habitants et à la citoyenneté en portant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité ;
- à l'accès à la culture pour tous et à la formation permanente de citoyens sensibles à leurs environnements.

Elle œuvre dans les différents terrains de l'action éducative, sociale et culturelle et situe son action dans le champ de l'éducation populaire, du développement social local et dans le respect de la laïcité. L'association RICOCHET se dote d'un projet social, réévalué de façon régulière.

L'association RICOCHET agréée Centre social depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, oriente son activité autour de la mise en œuvre principale de 5 axes :

- Faire territoire : développer la cohésion sociale et impulser une dynamique de développement social local au sein de la Passerelle,
- Faire famille : placer la famille au cœur de notre projet et permettre aux familles d'exprimer leurs capacités d'agir,
- Faire lien : renforcer et favoriser l'insertion sociale et lutter contre les inégalités,
- Faire accueil : accueillir, écouter et informer les habitants dans un esprit de convivialité,
- Faire culture : susciter le désir de culture et agir en faveur de la culture pour tous,
- Faire ensemble : participer à la dynamique partenariale territoriale et élaborer collectivement le projet de La Passerelle.

Son périmètre d'intervention est l'est de la Ville du Bouscat.

L'Association RICOCHET dispose par ailleurs, de l'agrément Jeunesse et Education Populaire attribué par le préfet du Département le 13 juin 2007.

L'association RICOCHET est une structure locale implantée sur le territoire depuis de nombreuses années disposant d'une connaissance certaine de l'histoire, de l'identité et de la population de ce territoire.

Pour l'année 2023, il est proposé d'octroyer à l'association RICOCHET une subvention d'un montant de 159 000 € de fonctionnement prenant en compte tout le projet social de l'association validé par le comité de pilotage.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 3 000 € en 2023 pour permettre à l'association d'investir dans

des équipements (installation à la Passerelle). Il s'agit du premier versement d'une subvention de 9 000 € prévue sur 3 ans (2023-2024-2025).

Il est également proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle (2023-2024) en cohérence avec la durée du projet social actuel de l'association (annexe 1).

*MME LAYAN indique qu'elle va régulièrement à la Passerelle et qu'elle a constaté des fissures. Elle souhaite donc savoir s'il y a des soucis avec ce bâtiment.*

*M. LAMARQUE répond qu'il y a bien effectivement des soucis, quelques fissures mais surtout des problèmes d'infiltration d'eau, ce qui a amené la ville à diligenter une expertise. Des mesures conservatoires ont déjà été prises et d'autres vont l'être très bientôt puisque la ville a eu le feu vert de l'expertise judiciaire.*

*MME LAYAN demande si la garantie de parfait achèvement est encore en cours.*

*M. LAMARQUE répond affirmativement.*

*M. LE MAIRE répond qu'il faut malheureusement s'attendre de plus en plus à des choses comme cela pour des raisons climatiques. Les structures en terrasse qui ont été construites il y a 10 ou 20 ans ne sont pas adaptées car on n'avait pas prévu à cette époque qu'il y aurait des orages aussi violents. Ce qui est le plus embêtant c'est l'humidité qui pénètre dans les murs et crée des infiltrations, voire des fissures internes.*

**VU** les Services d'Intérêt Général, y compris les Services Sociaux d'Intérêt Général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 Novembre 2007 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2021, relative à l'animation de la vie sociale ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2020 relative à la Convention Territoriale Globale liant la Ville du Bouscat et la CAF ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021, concernant le projet éducatif « Génération Alpha » ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 5 avril 2022 relative à la convention de partenariat 2022 entre l'Association RICOCHET et la Ville du Bouscat ;

**VU** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs proposé,

**CONSIDERANT** la mission d'intérêt général de service social de l'association RICOCHET, selon les principes communs définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, applicable au 1er décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que RICOCHET par son statut associatif construit un projet d'association cohérent et pluriannuel, élaboré avec les habitants et ses principaux partenaires (Ville, CAF, Département, Etat), fondé sur des valeurs humanistes universelles : le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie ;

**CONSIDERANT** que l'association RICOCHET participe aux projets territoriaux de la ville à différents niveaux :

- A la mise en œuvre du projet social du territoire inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CAF),

- A la mise en œuvre du Projet Educatif du Territoire Génération ALPHA et du projet spécifique dédié à la jeunesse,
- A la mise en œuvre de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- A la mise en œuvre de la Responsabilité de Sociétale de l'Organisation (en tant que partie prenante),
- A la mise en œuvre du projet « Ville amie des aînées »,
- A l'animation de la vie locale,
- Par son intégration dans les différents réseaux d'acteurs du territoire (Agora, Parentalité, Jeunesse) et pour la plupart en tant que pilote,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**33 voix POUR**

**2 n'ont pris pas part au vote (Mme Françoise COSSECQ, M. Xavier DE JAVEL)**

**Article 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que ses annexes (dont la mise à disposition des locaux),

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier,

**Article 3 :** DIT que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

## **DOSSIER N° 15 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU FORUM FRANÇAIS DE LA SÉCURITÉ URBAINE**

**RAPPORTEUR :** Alain MARC

Le Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association regroupant une centaine de collectivités locales, représentatives des diversités géographiques urbaines et politiques en France. L'adhésion à cette association entraîne d'office celle au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS).

Son objectif est de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine en respectant un équilibre entre prévention, répression et solidarité et aussi de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

Les membres travaillent sur l'ensemble des thématiques liées à la sécurité urbaine et tissent des liens entre les collectivités locales françaises et européennes, à travers l'échange de pratiques et de connaissances, la coopération et la formation.

Les membres du FFSU et de l'EFUS bénéficient de services et notamment la mise en œuvre et animation de projets de coopération et de groupes de travail nationaux et européens, l'accompagnement des politiques locales, l'accès à des formations et à l'ensemble des ressources documentaires de FFSU et de l'EFUS.

En 2023, la ville du Bouscat renouvelle sa stratégie en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. L'accès à ces services est utile pour développer des actions expérimentées sur d'autres territoires et permettre aux professionnels et aux élus de monter en compétence.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Bouscat au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'association ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** APPROUVE l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) pour l'année 2023,

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion 2023 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 1 493 €,

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 011.

## **DOSSIER N° 16 : DÉNOMINATION D'UNE PLACE COMMUNALE**

**RAPPORTEUR :** Alain MARC

Dans le cadre des travaux de construction de la halte multimodale de Sainte-Germaine et de la réalisation d'un nouveau programme d'habitat en lieu et place de l'ancienne résidence Galliéni, le réaménagement de ce quartier pourrait être l'occasion de rendre hommage et d'honorer la mémoire d'un Bouscатаis en nommant à son nom une place publique.

Monsieur Jean-Joseph LABORDE, né le 11 avril 1922, fut une figure de la résistance et s'est tout particulièrement illustré durant la seconde guerre mondiale. Répondant à l'appel du Général de Gaulle, il a rejoint l'Angleterre dès le 21 juin 1940 au sein d'un groupe de dix-sept jeunes de sa génération. Il fut à ce titre l'un des premiers à intégrer les Forces Françaises Libres tout juste créées et affecté dans une unité de chars de combat.

Après de multiples campagnes sur le continent africain, notamment au Sénégal, en Egypte, en Lybie contre l'Afrika Korps ou en Tunisie, il a également combattu en Palestine et en Syrie. Son unité de chars de combat a ensuite intégré la célèbre 2<sup>ème</sup> Division Blindée du Maréchal Leclerc qui a largement participé à la libération de la France.

Ferronnier d'art de formation, Jean-Joseph LABORDE reprend après la guerre ses études pour devenir professeur de l'enseignement technique spécialisé dans les constructions métalliques et sera affecté au lycée de Blanquefort jusqu'à sa retraite.

Auteur de nombreuses sculptures dont l'une d'entre elles orne aujourd'hui la place Edouard-Delays face à l'hôpital du Bouscat, il était également passionné de peinture et de poésie.

Très impliqué dans la vie locale, intervenant chaque année lors de la commémoration Bouscатаise du 18 juin au cours de laquelle il lisait, avec une émotion toujours communicative, l'appel du général de Gaulle, Jean-Joseph LABORDE est décédé le 4 juin 2015.

Résidant dans le quartier Lafon-Féline, il serait à ce titre très légitime de nommer à son nom une place publique Bouscатаise située rue du Maréchal Galliéni. Ses deux fils, consultés, ont donné leur accord à cette proposition.

*M. MARC précise que le mot "libre" n'est pas un vain mot, cela correspond bien à la définition qu'avait donnée Aristote au moment de la création de la démocratie en Grèce "qui s'oppose à l'homme esclave est obligé de vivre une vie qu'il ne veut pas". Et c'est bien ce que n'a pas accepté Jean-Joseph LABORDE en 1940 et les années suivantes.*

*M. LE MAIRE précise que, pour l'avoir bien connu en tant que Bouscатаis, il avait une parole très libérée dans tous les sens (culture, politique...). Toute sa vie ce fut un Français libre. Il indique que cette plaque sera dévoilée le 18 juin, juste avant ou juste après la cérémonie, cela va être décidé avec la famille et les anciens combattants.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR**

**Article unique :** AUTORISE la dénomination « Place Jean-Joseph Laborde, 1922-2015, Français libre, 1<sup>er</sup> DFL – 2<sup>ème</sup> DB » pour la place publique située autour de la rue du Maréchal Gallieni à compter du 18 juin 2023.

## QUESTIONS ORALES DIVERSES

### 1) Prochains rendez-vous

- Commémoration du 18 juin 1940

- Conseil Municipal le 27 juin 2023

M. ROUSSEAU indique qu'il a trois questions à poser de la part de M. HERMENCE

### 2) M. HERMENCE : Ouverture tardive des parcs publics en période estivale

M. ROUSSEAU rappelle que M. HERMENCE avait proposé, lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022, de repousser la fermeture des parcs publics à 22 H, en période estivale, en particulier celui de la Chêneraie qui est à proximité de plusieurs immeubles sans espaces verts. Cette mesure lui paraissait d'autant plus importante que l'été s'annonçait particulièrement chaud après un 1<sup>er</sup> épisode caniculaire précoce les 17 et 18 juin. Elle aurait permis aux habitants d'aller s'y rafraîchir et pique-niquer. M. LE MAIRE avait alors marqué un certain intérêt mais reporté la décision à l'année suivante pour des raisons d'organisation des services municipaux et de budget. Les Bouscatais n'ont donc pas pu bénéficier de cette mesure positive, malgré l'été torride de 2022, et ce contrairement aux Bordelais dont la mairie a été prompte à laisser les parcs ouverts tardivement durant 2 mois. Aussi, un an plus tard, il réitère la proposition qu'il a faite l'an dernier sachant que d'ici l'été la Municipalité a suffisamment de temps pour caler l'organisation du personnel municipal et intégrer l'éventuel coût dans le budget 2023, celui-ci n'ayant pas encore été voté.

M. LE MAIRE précise qu'il avait omis de lui rappeler que depuis plusieurs années tous les parcs publics sont ouverts systématiquement jusqu'à 22 H en période de canicule. Quant à sa proposition d'ouverture tardive l'été, notamment du parc de la Chêneraie, la Municipalité a décidé d'y accéder puisque 3 agents étant logés sur ce site, il leur sera plus facile de procéder à la fermeture.

### 3) M. HERMENCE : Mini plan d'eau Esplanade Jean Valleix

M. HERMENCE, lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022, avait interpellé M. LE MAIRE sur le mini plan d'eau prévu au centre de l'Esplanade Jean Valleix et qui n'a jamais fonctionné. Son groupe avait proposé d'y planter des arbres supplémentaires à la place dans le cas où sa mise en service n'était pas possible. Il lui avait été répondu que la pièce défectueuse allait être livrée prochainement. Il souhaite donc savoir si cette fontaine va enfin pouvoir être mise en service et si les Bouscatais vont pouvoir en profiter.

M. LE MAIRE rappelle que cette fontaine n'a pas fonctionné dès le 1<sup>er</sup> jour, elle n'était pas suffisamment étanche et le circuit électrique a donc été endommagé dès la mise en route. Les divers corps de métiers s'étant renvoyés la faute (plombier, électricien, maçon, carreleur...), il a été demandé une expertise. Il donne lecture d'un mail qu'il a reçu lundi de la Directrice de projet de la Fab, Mélanie Rota : " nous devrions recevoir prochainement les conclusions tant attendues de l'expert de l'assurance permettant de débloquer la situation et de faire les travaux de réparation du local technique ; c'est très long, je suis vraiment désolée,

*tout se fera très vite."*

#### **4) M. HERMENCE : trottoir cyclable de la rue Paul Bert**

*M. HERMENCE rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises que soient implantés au moins 2 arbres rue Paul Bert, la largeur du trottoir, côté immeubles "Collection", le permettant. M. LE MAIRE n'a pas souscrit à cette demande invoquant 2 raisons. Dans un 1<sup>er</sup> temps, il lui avait répondu que la grande largeur du trottoir s'expliquait par l'existence d'une piste cyclable qu'il convenait de ne pas supprimer. Puis dans un 2<sup>ème</sup> temps, il a indiqué que des réseaux sous ce trottoir empêchaient de creuser. Il souhaite revenir sur la piste cyclable sur ce trottoir car, si elle existe, la législation fait obligation de la marquer au sol, ce qui n'est toujours pas le cas. Il demande donc quand ce marquage sera réalisé.*

*M. LE MAIRE confirme qu'il y a un nombre important de réseaux sous ce trottoir, d'où la présence de 16 ou 18 regards. Quant à la piste cyclable, elle existe bien, il s'agit en fait d'un espace partagé "piétons / cyclistes". Le revêtement étant un peu gravillonnaire, il craint que le flocage qui pourrait être fait pour la marquer au sol ne tienne pas du tout. C'est pourquoi, il a été décidé de remplacer le petit panneau "piéton" déjà existant par un panneau "piétons et cyclistes" montrant bien la priorité du piéton sur le cycliste. C'est la demande qui a été faite à la métropole et la ville est en attente de la réponse.*

#### **5) MME LAYAN : animateurs et places de garderie le mercredi**

*MME LAYAN rappelle que le sujet des animateurs et des places de garderie pour le mercredi a déjà été abordé lors de précédents Conseils Municipaux puisque, selon le compte-rendu du Forum de l'Education, une cinquantaine de familles sont confrontées à ce problème de garde. Elle souhaite donc savoir si la Municipalité a pu avancer sur ce dossier et si des solutions peuvent être proposées.*

*M. LE MAIRE fait remarquer que cela concerne plutôt 30 ou 40 familles et que plusieurs associations bouscataises ont pris l'engagement d'accueillir des enfants le mercredi (Union des Clubs de l'U.S.B. septembre 20 places, U.S.B. cyclisme en mai, A.S.E.C. à la rentrée de septembre, Ricochet 12 places depuis fin février, Le Carrousel 6 places fin avril, Arts de Scène...). Cela pourrait donc ainsi résoudre le problème de garde de ces 30 à 40 familles qui sont sans solution de temps en temps le mercredi.*

*MME LAYAN demande si les parents devront faire une demande via le portail habituel ou s'ils devront se rapprocher des associations.*

*M. LE MAIRE répond que la ville va communiquer sur ces associations pour qu'elles soient mieux connues du public et que les familles leur fassent spontanément des demandes, sachant que 2 d'entre elles (Ricochet et Le Carrousel) sont déjà des ALSH. avec des animations qui sont très proches de celles qui sont proposées dans les ALSH municipaux. Cette solution semble pouvoir répondre à la problématique.*

La séance est levée à 22H30.